

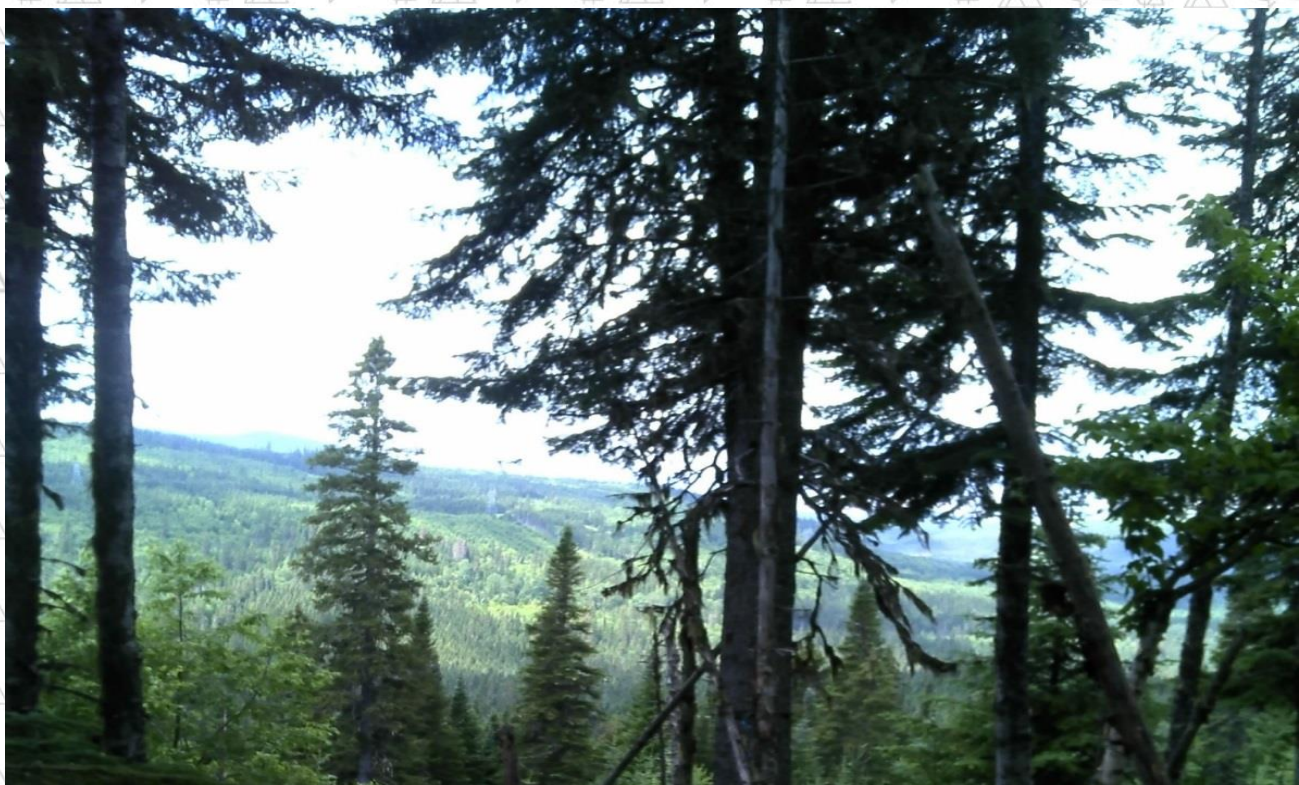
Plan d'aménagement spécial Épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette - 2021-2022

Unité d'aménagement 111-61

Unité de gestion de la Baie-des-Chaleurs

Mai 2021

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS



RÉALISATION

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction de la gestion des forêts de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine
195, boulevard Perron Est
Caplan (Québec) G0C 1H0

Préparé par : Daniel Chouinard, ingénieur forestier
Responsable - Division connaissance et planification

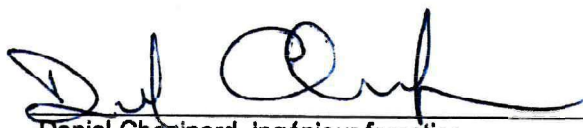
Collaboration : Félix O'Connor, ingénieur forestier
Direction de la gestion des forêts de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine

Marc-André Delorme, ingénieur forestier
Responsable de la planification - Unité de gestion de la Baie-des-Chaleurs

Mélanie Gaudette, ingénieure forestière
Responsable de la planification - Unité de gestion de la Baie-des-Chaleurs

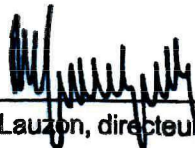
Andrew Gilker, ingénieur forestier
Responsable régional TBE

Supervisé par :



Daniel Chouinard, ingénieur forestier
Responsable - Division connaissance et planification

Recommandé par :



Marc Lauzon, directeur
Direction de la gestion des forêts de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine

Table des matières

Introduction.....	1
1. Description de la perturbation naturelle.....	2
1.1 Nature.....	2
1.2 Date et période	2
1.3 Lieu.....	2
1.4 Envergure des dégâts.....	2
1.5 Gravité et anticipation de la progression de l'épidémie	3
1.6 Caractéristiques des terrains en cause	5
2. Bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (GA) et de permis de récolte aux fins d'approvisionner une usine (PRAU) et acheteurs sur le marché libre touchés	6
3. Matière ligneuse affectée	7
4. Matière ligneuse à récupérer.....	8
4.1 Hypothèses retenues	8
4.2 Volumes à récupérer selon les essences.....	8
4.3 Tolérance relative aux volumes non récupérés.....	9
5. Modalités et résultats de la consultation.....	9
5.1 Consultation des communautés autochtones.....	9
5.2 Consultation des détenteurs de permis, de droits et du BMMB	9
5.3 Consultation des membres de la TLGIRT concernés	9
5.4 Consultation de la Direction de la gestion de la faune	10
5.5 Consultation publique	10
6. Délai prévu pour la réalisation des travaux.....	11
7. Conditions spéciales de réalisation	11
7.1 Modalités de rétention.....	11
7.2 Modalités d'intervention	11
8. Remise en production	12
8.1 Enjeux régionaux	12
9. Destination des bois à récupérer.....	13
10. Impact sur les garanties, contrats, ententes et possibilités	13
11. Mesurage des bois.....	13
12. Estimation de l'aide financière maximale.....	14
13. Approbation du plan.....	15
13.1 Plan avec aide financière	15

Liste des graphiques

Graphique 1 - Évolution des superficies touchées par la tordeuse des bourgeons de l'épinette en Gaspésie	3
Graphique 2 - Cote de défoliation cumulative dans l'unité d'aménagement 111-61 selon le dernier relevé aérien de 2020	4

Liste des tableaux

Tableau 1 - Évaluation des dommages causés par une épidémie de TBE par la DPF	3
Tableau 2 - Calcul de la cote de défoliation cumulée pour la TBE	4
Tableau 3 - Classe de vulnérabilité selon le groupement d'essences et autres indicateurs	5
Tableau 4 - Bénéficiaires d'une GA, d'un PRAU et acheteurs touchés par le plan spécial	6
Tableau 5 - Matière ligneuse affectée	7
Tableau 6 - Matière ligneuse à récupérer	8
Tableau 7 - Répartition des volumes prévus selon les essences et les destinataires des bois	13

Liste des annexes

Annexe 1 - Carte de localisation de la perturbation (défoliation annuelle 2020)	16
Annexe 2 - Classification de la gravité des dommages (défoliation cumulative 2020)	17
Annexe 3 - Cartes des secteurs de récolte	18
Annexe 4 - Ententes spéciales	34
Annexe 5 - Calcul détaillé de l'aide financière	35

Introduction

Les feux de forêt, les chablis et les épidémies d'insectes sont les principales perturbations naturelles qui affectent les forêts québécoises. Bien que les superficies et les volumes de bois atteints varient considérablement d'une année à l'autre, les quantités de bois touchées sont souvent très importantes. La récupération des bois en perdition qui sont atteints par une perturbation naturelle s'inscrit dans le contexte d'aménagement durable du territoire forestier.

L'article 60 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) (RLQL, chapitre A-18.1) prévoit qu'en cas de perturbations d'origine naturelle comme une épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) causant une destruction importante de massifs forestiers dans une aire forestière, le ministre peut, avec la participation de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) concernée, préparer un plan d'aménagement spécial en vue d'assurer la récupération des bois et la réalisation des traitements sylvicoles appropriés et appliquer ce plan, pour la période et aux conditions qui y sont prévues.

Un plan d'aménagement spécial peut prévoir des conditions qui peuvent déroger aux normes d'aménagement forestier édictées par le gouvernement par voie réglementaire si cette dérogation est nécessaire à la récupération des bois et prévoir aussi un dépassement de la possibilité forestière si le ministre l'estime nécessaire en raison des risques de perte de bois pouvant faire l'objet de la récupération.

Les organismes à qui le ministre a confié ou délégué la réalisation d'activités d'aménagement sur le territoire visé par un plan d'aménagement spécial doivent s'y conformer et celui-ci prime alors sur tout autre plan d'aménagement déjà en application. En échange de leur participation, le ministre peut leur accorder une aide financière.

1. Description de la perturbation naturelle

1.1 Nature

La tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) est un insecte indigène en Amérique du Nord qui détruit les forêts résineuses dans toutes les provinces canadiennes, de la Colombie-Britannique à Terre-Neuve-et-Labrador. Au Québec, la TBE s'alimente principalement du feuillage annuel du sapin baumier et de l'épinette blanche. Le dommage causé par la TBE est appelé « défoliation » et celle-ci est évaluée annuellement par relevé aérien. La défoliation annuelle se décline en trois niveaux, soit :

- légère : perte du feuillage dans le tiers supérieur de la cime de quelques arbres;
- modérée : perte du feuillage dans la moitié supérieure de la cime de la majorité des arbres;
- grave : perte du feuillage sur toute la longueur de la cime de la majorité des arbres.

Un arbre peut survivre à plusieurs années de défoliation grave successives. Par exemple, l'épinette blanche peut subir de six à huit saisons de défoliation grave successives avant de dépérir et mourir. Le sapin est moins résilient puisqu'il possède moins d'aiguilles : il peut subir de quatre à six saisons de défoliation grave successives avant de mourir.

1.2 Date et période

L'épidémie a débuté en 2015 dans l'unité d'aménagement couverte par le plan et est en augmentation depuis.

1.3 Lieu

Une épidémie de TBE est en cours dans certaines régions du Québec et a débuté en 1992 dans le sud de l'Outaouais. Jusqu'en 2006, elle est demeurée très localisée et de faible amplitude. Depuis 2008, le rythme de propagation s'est accéléré, principalement dans les régions de la Côte-Nord, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de l'Abitibi-Témiscamingue, du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

1.4 Envergure des dégâts

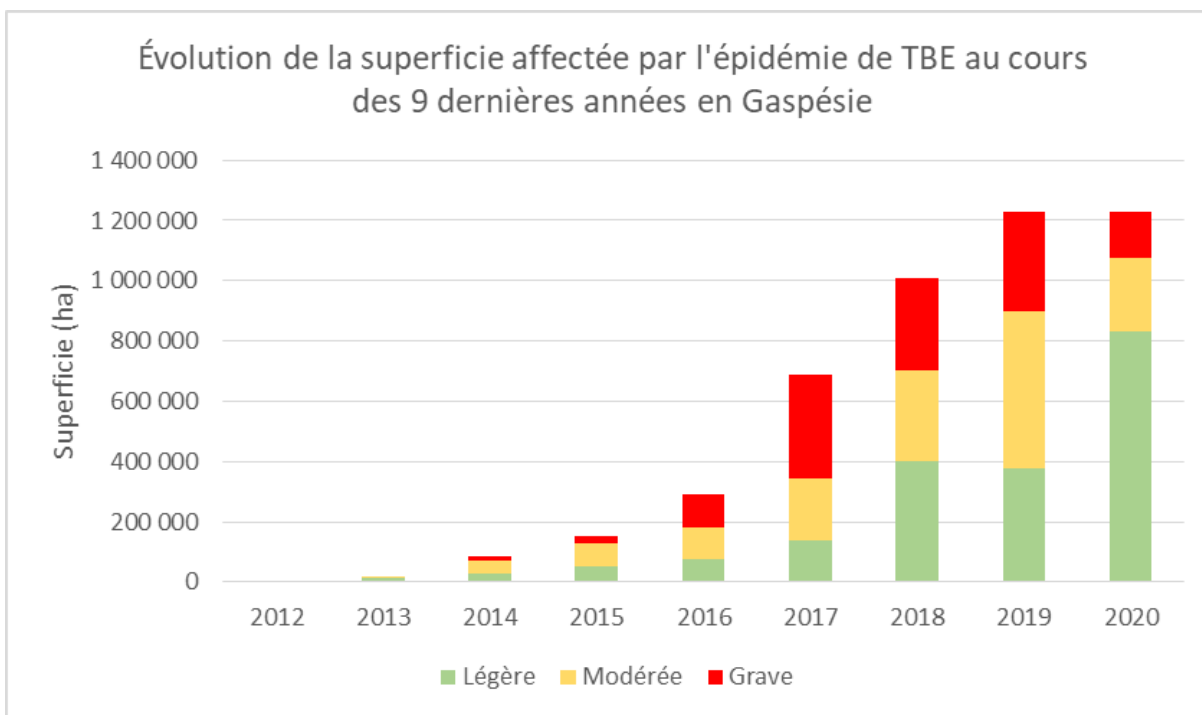
En 2020, une augmentation du nombre d'hectares affectés par la TBE a été observée à l'échelle provinciale. Les superficies touchées, défoliées à divers degrés de gravité, s'élèvent à 13 537 152 ha, en hausse de 41 % depuis 2019.

Plus spécifiquement, en Gaspésie, les superficies touchées qui avaient augmenté de 13 % entre 2018 et 2019 sont restées sensiblement les mêmes en 2020, atteignant 1 484 897 ha, en hausse de seulement 12 531 ha¹.

¹ MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2020). *Aires infestées par la tordeuse des bourgeons de l'épinette au Québec en 2020*, Québec, gouvernement du Québec, Direction de la protection des forêts, 31 p.

Dans les unités d'aménagement de la forêt publique gaspésienne, la superficie est restée à peu près stable entre 2019 et 2020, passant de 1 226 619 ha à 1 230 755 ha. Cependant, les secteurs avec une défoliation grave ou modérée ont reculé puisqu'ils totalisent 401 442 ha en 2020 alors qu'ils atteignaient 849 190 ha en 2019.

Graphique 1 - Évolution des superficies touchées par la tordeuse des bourgeons de l'épinette en Gaspésie



1.5 Gravité et anticipation de la progression de l'épidémie

La superficie de défoliation cumulative, c'est-à-dire la valeur de l'impact de la TBE sur un peuplement en termes d'intensité et de durée, est calculée à partir des défoliations annuelles des relevés aériens depuis le début de l'épidémie. Les tableaux 1 et 2 présentent les critères d'évaluation des dommages ainsi que la méthode de calcul de la défoliation cumulée.

Tableau 1 - Évaluation des dommages causés par une épidémie de TBE par la DPF

Classe des dommages	Perte de feuillage annuel dans la cime des arbres	% approximatif de défoliation	Cote de défoliation annuelle
Léger	Dans la moitié supérieure de la cime de quelques arbres	1 % à 34 %	1
Modéré	Dans la moitié supérieure de la cime de la majorité des arbres	35 % à 69 %	2
Grave	Sur toute la longueur de la cime de la majorité des arbres	70 % à 100 %	3

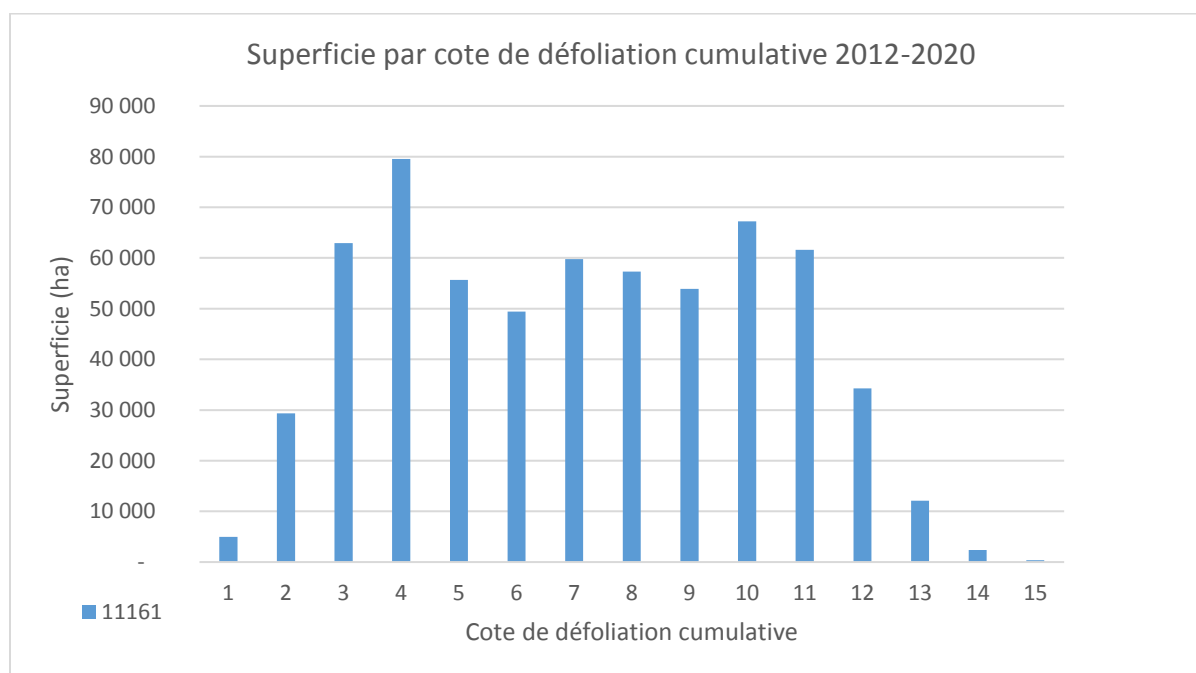
Tableau 2 - Calcul de la cote de défoliation cumulée pour la TBE

La cote de défoliation cumulée =
(Nombre d'années avec dommage léger X 1) +
(Nombre d'années avec dommage modéré X 2) +
(Nombre d'années avec dommage grave X 3)

Dans l'unité d'aménagement (UA) 111-61, la défoliation de la superficie productive atteinte est de 630 937 ha au total, dont 49 095 ha avec une cote égale ou supérieure à 12. Rappelons qu'un arbre peut survivre à plusieurs années de défoliation.

Les peuplements qui ont une cote de défoliation cumulée de 12 et plus peuvent être admissibles à une aide financière pour la récupération des bois.

Le graphique 2 décrit les superficies touchées par la TBE dans l'unité d'aménagement 111-61 depuis le début de l'épidémie selon leur niveau de défoliation. La progression de la perturbation est décrite à l'annexe 1.

Graphique 2 - Cote de défoliation cumulative dans l'unité d'aménagement 111-61 selon le dernier relevé aérien de 2020

1.6 Caractéristiques des terrains en cause

En Gaspésie, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a instauré plusieurs mesures afin d'atténuer les impacts de l'épidémie de TBE sur les stocks ligneux.

Dès 2014, il a adopté des stratégies sylvicoles visant à moduler les pratiques d'aménagement en période épidémique de la TBE sur le territoire, notamment en priorisant la récolte des peuplements vulnérables et en adaptant les critères d'admissibilité des investissements sylvicoles (éclaircie précommerciale, éclaircie commerciale et coupes partielles).

En parallèle, afin d'anticiper la progression de l'épidémie, la région s'est dotée d'outils d'aide à la planification forestière. Les outils mis au point utilisent notamment la cote de défoliation cumulée décrite plus haut et la vulnérabilité d'un peuplement afin de cibler les secteurs à prioriser pour la récolte préventive ou les plans de récupération. Le tableau 3 présente les classes de vulnérabilité établies par le MFFP.

Tableau 3 - Classes de vulnérabilité selon le groupement d'essences et d'autres indicateurs²

Groupement et sous-groupement synthèse d'essences	Stade de développement	Classe de vulnérabilité ^a	
		Bon site	Mauvais site
Sapinière pure (SS)	Vieux	1	1
	Mature	1	1
	Prémature	2	1
	Jeune	3	2
Sapinière avec autres résineux (SR)	Vieux	2	2
	Mature	2	2
	Prémature	3	2
	Jeune	4	3
Sapinière avec feuillus (SF)	Vieux	2	2
	Mature	2	2
	Prémature	3	2
	Jeune	4	3
Résineux avec sapin (RS)	Vieux	3	3
	Mature	3	3
	Prémature	4	3
	Jeune	4	4
Feuillus avec sapin (FS)	Vieux	3	3
	Mature	3	3
	Prémature	4	3
	Jeune	4	4
Résineux autres qu'avec sapin (RA)	Vieux et mature	5	5
Mélangés autres qu'avec sapin (MA)	Vieux et mature	5	5

a. Classes de vulnérabilité : 1 = très élevée; 2 = élevée; 3 = moyenne; 4 = faible; 5 = très faible ou nulle

² Tiré de : MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2014). *L'aménagement écosystémique dans un contexte d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette – Guide de référence pour moduler les activités d'aménagement dans les forêts publiques*, Québec, gouvernement du Québec, Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers et Direction de la protection des forêts, 127 p.

Plusieurs outils et cartes sont produits afin d'orienter les planificateurs dans leur analyse. En 2020, l'analyse spectrale et l'inventaire terrain ont été utilisés conjointement pour produire des cartes de référence. Les peuplements présentant les risques de mortalité les plus élevés sont priorisés afin de restreindre les pertes en matière ligneuse. Ces peuplements constitueront le plan de récupération annuel.

Enfin, la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies (SOPFIM) produit un rapport de prévisibilité de défoliation à l'aide d'un dispositif de recherche contenant un grand nombre de placettes réparties sur le territoire. Les relevés du nombre de larves à un stade de développement particulier (L2) dans ces placettes permettent de prédire le déplacement de l'épidémie.

Ces outils et cartes de référence permettent d'anticiper la progression de l'épidémie et de réduire les impacts de la TBE sur la perte de matière ligneuse et les retards de croissance des forêts gaspésiennes, en respectant les usages forestiers et les enjeux écologiques.

2. Bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (GA) et de permis de récolte aux fins d'approvisionner une usine (PRAU) et acheteurs sur le marché libre touchés

Les différents clients concernés par le plan spécial et les droits consentis sont décrits au tableau 4.

Tableau 4 - Bénéficiaires d'une GA, d'un PRAU et acheteurs touchés par le plan spécial

Clients	SEPM (m³)*	PEU (m³)	FD (m³)	THO (m³)	Total (m³)
085-Multi Cèdre ltée				7 550	7 550
088-Bois d'oeuvre Cedrico inc. (Causapscal)	91 000				91 000
097-Scierie Saint-Elzéar inc.	109 900				109 900
099-Produits forestiers Temrex, S.E.C. (Nouvelle)	227 300				227 300
100-Gaston Cellard inc.	12 100		8 150		20 250
101-Industries GDS inc. (Pointe-à-la-Croix)	76 300				76 300
106-Rosario Poirier inc. (Saint-Alphonse - Sciage)	5 900	34 850			40 750
108-Uniboard Canada inc. (Sayabec)			97 750		97 750
350-Entreprises Sappi Canada inc. (Matane)			30 000		30 000
413-Damaboys - Division Cap-Chat inc.		28 000	6 300		34 300
445-Damaboys inc. (St-Damase)			4 000		4 000
451-Bois CFM inc.		950			950
Total BGA :	522 500	63 800	146 200	7 550	740 050
418-Conseil de bande Micmacs de Gesgapegiag	13 500				13 500
Total PRAU :	13 500				13 500
Marché libre (599-BMMB)	198 150	25 150	35 000	5 250	263 550
Total général :	734 150	88 950	181 200	12 800	1 017 100

SEPM : Sapin, épinettes, pin gris et mélèzes

PEU : Peuplier

FD : Feuillu dur

THO : Thuya

* Les volumes du groupe SEPM n'incluent pas les volumes secs et sains.

3. Matière ligneuse affectée

La matière ligneuse affectée par zone de tarification et par groupe d'essence est décrite au tableau 5. Les volumes par essence proviennent du 5^e inventaire décennal.

Tableau 5 - Matière ligneuse affectée

Zone de tarification	Superficie (ha)	Volume brut (m³)				
		SEPM	Peupliers	Feuillus durs	Thuya	Total
Cote de défoliation cumulative ≤ 11						
180	60 622	4 737 709	635 644	9 987	490 106	5 873 445
181	116 019	12 284 451	2 144 114	12 489	2 204 412	16 645 466
182	30 926	5 666 481	150 838	0	79 220	5 896 539
183	7 335	1 185 339	22 161	3	19 837	1 227 340
184	49 269	6 575 741	784 112	0	152 130	7 511 982
185	2 729	531 483	12 218	0	13 636	557 337
186	14 035	1 733 852	91 639	52	87 287	1 912 830
187	13 482	1 427 319	305 345	167	165 594	1 898 425
UA 111-61 :	294 417	34 142 375	4 146 071	22 698	3 212 222	41 523 364
Cote de défoliation cumulative ≥ 12						
180	3 654	667 916	6 135	2	8 922	682 975
181	505	82 999	1 958	0	1 230	86 187
182	9 317	1 657 792	44 834	0	26 172	1 728 798
183	132	24 308	125	0	337	24 770
184	579	116 536	628	0	1 173	118 337
185	0	0	0	0	0	0
186	0	0	0	0	0	0
187	0	0	0	0	0	0
UA 111-61 :	14 187	2 549 551	53 680	2	37 834	2 641 067
Total général :	308 604	36 691 926	4 199 751	22 700	3 250 056	44 164 431

4. Matière ligneuse à récupérer

4.1 Hypothèses retenues

Les principes de planification par COS (compartiment d'organisation spatiale) sont mis en application lors de l'élaboration du plan spécial, notamment en optimisant la récolte dans le respect des limites physiques et opérationnelles (route, cours d'eau, pente, îlot orphelin, distance de débardage, etc.). Les superficies vulnérables, accessibles et matures, en dehors des aires admissibles aux arrosages ainsi que de la planification régulière, avec une cote de défoliation cumulative supérieure ou égale à 12 font l'objet d'une récolte prioritaire. Des peuplements ayant une cote de défoliation cumulée inférieure à 12 sont utilisés pour optimiser les chantiers; ces superficies ne sont pas prévues dans le calcul de l'aide financière.

Les volumes SEPM prévus pour la récolte respectent le calcul de la possibilité forestière de l'UA 111-61 ainsi que les garanties d'approvisionnement (GA) régionales. Les superficies planifiées en coupe de régénération respectent également la stratégie d'aménagement de l'UA.

Les cartes des secteurs de récolte sont présentées à l'annexe 3.

4.2 Volumes à récupérer selon les essences

La matière ligneuse à récupérer par le plan spécial est décrite au tableau 6. Les volumes par essence proviennent des prescriptions. Il faut noter que ces volumes incluent ceux mis aux enchères et qu'il s'agit de volumes nets.

Tableau 6 - Matière ligneuse à récupérer

Zone de tarification	Admissibilité à une aide financière	Superficie (ha)	SEPM (m³)	Peupliers (m³)	Feuillus durs (m³)	Thuya (m³)
180	Total :	440	64 860	1 436	5 458	333
	NON	432	63 719	1 395	5 383	327
	OUI	8	1 141	41	75	6
182	Total :	1 460	209 247	2 880	13 019	1 621
	NON	1 460	209 247	2 880	13 019	1 621
	OUI	0	0	0	0	0
183	Total :	413	48 888	508	5 550	200
	NON	413	48 888	508	5 550	200
	OUI	0	0	0	0	0
184	Total :	269	47 232	134	1 227	4
	NON	269	47 232	134	1 227	4
	OUI	0	0	0	0	0
UA 111-61 :		2 582	370 227	4 958	25 254	2 158

4.3 Tolérance relative aux volumes non récupérés

Puisque le plan d'aménagement spécial est réalisé à même les garanties d'approvisionnement régionales, les modalités concernant les volumes non récupérés sont celles qui prévalent dans les orientations régulières. Cependant, afin de maximiser la récupération des tiges affectées qui peuvent encore être transformées et d'assurer le suivi de la possibilité forestière, tous les bois laissés sur le parterre de coupe, y compris les arbres entièrement défoliés, doivent être inclus dans l'évaluation de la matière ligneuse laissée sur le parterre de coupe.

5. Modalités et résultats de la consultation

Diverses consultations ont été menées auprès des organismes concernés par la préparation et la mise en œuvre du plan d'aménagement spécial afin de connaître toutes les préoccupations des acteurs du milieu et d'obtenir l'acceptabilité sociale des travaux. Les détails de ces consultations sont présentés dans les sections ci-dessous.

5.1 Consultation des communautés autochtones

Les secteurs d'intervention inclus dans le plan spécial 2021-2022 ont fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones concernées. Cette consultation s'est terminée le 6 avril 2021. Aucun commentaire ni aucune demande de modification n'ont été reçus pour ce plan spécial.

5.2 Consultation des détenteurs de permis, de droits et du BMMB

Dès que les volumes et les superficies provenant du plan spécial ont été connus, la Direction de la gestion des forêts de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine a informé les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA) concernés et le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) de l'existence du plan d'aménagement spécial. Une rencontre a été planifiée avec les membres de la Table opérationnelle (TO) en janvier 2021 pour la présentation du plan spécial.

Le principal enjeu soulevé concernait la récolte des petits bois et la prématurité des strates. Les règles concernant la maturité en période de TBE ont été convenues avec les représentants des industriels de la TO et celles-ci sont appliquées par le MFFP. Afin d'éviter les pertes de bois marchand et de viser le maintien des attributions à long terme, il a été convenu que la récolte des peuplements presque matures présents dans les chantiers prioritaires est justifiée lorsque le diamètre minimal des tiges est atteint et que le niveau de défoliation est élevé.

5.3 Consultation des membres de la TLGIRT concernés

Puisque le plan spécial concerne presque entièrement des secteurs ayant fait l'objet d'une consultation et qui sont harmonisés dans le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO), les parties de secteurs excédant les écarts prévus « sans consultation des TGI RT » dans les modalités régionales ont été présentées à la TLGIRT le 14 avril 2021. Aucun commentaire ni aucune demande de modification n'ont été reçus pour ces ajouts.

5.4 Consultation de la Direction de la gestion de la faune

Les secteurs d'intervention inclus dans le plan spécial 2021-2022 ont été soumis à la Direction de la gestion de la faune le 7 avril 2021. La Direction de la gestion de la faune de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (R11) a exprimé des préoccupations concernant les modalités de dispersion spatiale appliquée, le respect des cibles de la stratégie en termes de récolte de petit bois et l'application du plan spécial dans l'aire de répartition du caribou de la Gaspésie.

Concernant les modalités de dispersion spatiale dans la sapinière, il a été rappelé que, malgré certains assouplissements, les règles appliquées en Gaspésie demeurent plus restrictives que ce qui est appliqué dans les autres unités d'aménagement en dérogation. De ce fait, l'atteinte des objectifs minimaux ne peut être remise en cause par la mise en œuvre de cet assouplissement. De plus, l'assouplissement est nécessaire pour permettre la récolte de peuplements dont la survie est actuellement compromise par la défoliation cumulative. Ainsi, malgré l'opposition de la Direction de la gestion de la faune et l'argumentaire pertinent concernant l'effet positif de la défoliation et de la mortalité pour fournir des attributs de vieilles forêts dans les peuplements résiduels, le maintien des engagements en matière d'approvisionnement est requis. L'assouplissement à la dérogation proposé dans ce plan spécial constitue un compromis nécessaire pour optimiser l'atteinte des objectifs.

Concernant le respect des cibles de la stratégie d'aménagement en matière de petit bois, la priorité a été mise à cibler les peuplements fortement défoliés et la dimension des tiges de ces peuplements n'est pas considérée comme un élément critique de la stratégie dans les circonstances. Malgré cela, la récolte de superficies importantes de ces peuplements est rendue nécessaire en raison du fort degré de défoliation.

Pour ce qui est de la planification des travaux dans l'aire de répartition du caribou de la Gaspésie, les préoccupations exprimées concernent notamment la fragmentation du territoire par la dispersion des récoltes et la construction avec ou sans fermeture de chemins. En attendant une stratégie nationale, les orientations intérimaires ont été appliquées dans le plan spécial; notamment, aucune récolte n'est effectuée dans les zones d'habitat essentiel. Cependant, plusieurs des enjeux soulevés par la Direction de la gestion de la faune n'ont effectivement pas trouvé de réponse actuellement. Il est toutefois prématuré d'imposer des orientations non soutenues par des orientations nationales lorsque celles-ci peuvent avoir des effets non négligeables, que ce soit sur les frais d'exploitation ou sur la capacité de répondre aux garanties d'approvisionnement à moyen terme. La planification des chemins soulève des enjeux particuliers de fragmentation, et donc affecte à long terme le taux de perturbation. Malgré la reconnaissance de cette problématique, l'absence d'un plan de gestion des voies d'accès dans l'aire de répartition du caribou limite la capacité des industriels qui sont responsables de la planification des chemins d'optimiser l'utilisation de chemins temporaires.

5.5 Consultation publique

Puisque le plan spécial concerne presque entièrement des secteurs ayant fait l'objet d'une consultation et qui sont harmonisés dans le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel et qu'aucun secteur n'excède les écarts prévus « sans consultation publique » dans les modalités régionales, aucune consultation publique n'est nécessaire.

6. Délai prévu pour la réalisation des travaux

Les bois du plan spécial doivent être récupérés en fonction des bois attribués au plus tard le 31 mars 2022 ou au plus tard le 31 avril 2022 s'il y a une prolongation de la programmation annuelle (PRAN). Considérant les niveaux de défoliation actuels et les délais associés aux étapes de vente, les secteurs du BMMB pourront être récoltés au plus tard le 31 mars 2023. Tous les secteurs résiduels du plan spécial non récoltés durant la saison 2021-2022 seront priorisés dans le plan spécial 2022-2023.

7. Conditions spéciales de réalisation

7.1 Modalités de rétention

Les secteurs visés par le plan spécial ont été planifiés selon l'approche d'aménagement écosystémique³, qui vise à maintenir l'intégrité écologique des forêts perturbées par le maintien d'une représentativité adéquate ainsi que par la mise en place de mesures ayant pour but d'atténuer les effets de la récupération dans les secteurs coupés.

Voici les modalités de rétention retenues :

- respect des aires équivalentes de coupe, des paysages et des vieilles forêts;
- aucune récolte dans les pentes F, les codes d'impact 01 et respect des usages forestiers;
- aucune récolte dans les pentes E de plus de 1 hectare et dans les milieux physiques fragiles (0, 6, 7, 8, 9) lorsque la régénération résineuse est insuffisante ($\text{Stocking} < 65\%$) dans la superficie couverte par les mesures intérimaires du plan de protection du caribou de la Gaspésie;
- à l'exception des coupes partielles, réalisation de coupes à rétention variable avec des legs biologiques par bouquets (5 % volume/superficie) sur un minimum de 20 % des coupes totales prévues à l'échelle de la PRAN.

7.2 Modalités d'intervention

En vertu de la LADTF, le Ministère détermine les conditions pour réaliser le plan d'aménagement spécial, et ce, nonobstant les normes d'intervention forestière applicables avant la perturbation.

Les modalités de récolte du plan spécial dérogent aux modalités du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) dans un cas :

- mode de répartition des coupes (dérogation à la coupe en mosaïque et à la coupe avec protection de la régénération et des sols en vigueur dans la région 11 pour la période 2018-2023).

³ MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2014). *L'aménagement écosystémique dans un contexte d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette – Guide de référence pour moduler les activités d'aménagement dans les forêts publiques.*

Afin de minimiser les pertes de bois, le projet de plan spécial propose la récolte de certains peuplements défoliés qu'il serait autrement requis de laisser sur pied afin de respecter la dérogation. Plus concrètement, le seuil minimum de forêts résiduelles laissées sous forme de bloc compact à la suite de la récupération des peuplements vulnérables a été abaissé dans certains types de compartiments d'organisation spatiale, sans toutefois être diminué sous les seuils reconnus adéquats par la Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers. Cette modification ne remet donc pas en cause les fondements qui guident l'organisation spatiale dans la sapinière.

Les autres articles du RADF sont respectés, y compris les affectations et les usages forestiers.

Les superficies visées par le plan spécial respectent les mesures intérimaires de protection du caribou de la Gaspésie.

8. Remise en production

La remise en production des peuplements récupérés sera réalisée dans le cadre des travaux réguliers ou supplémentaires. Les superficies dont la régénération naturelle est déficiente seront reboisées.

Les modalités qui encadrent la réalisation des travaux d'éducation sont décrites dans la stratégie de gestion de l'épidémie de la TBE de la région de la Gaspésie (stratégie régionale). Ces modalités prévoient que la réalisation du reboisement est peu risquée, car les essences utilisées pour la remise en production des sites sont peu vulnérables à la TBE en jeune âge. Par conséquent, aucun zonage ne s'applique pour le reboisement des secteurs prévus dans le plan d'aménagement spécial et il est conseillé de favoriser un reboisement avec les essences prévues dans la stratégie régulière.

De plus, dans la stratégie régionale, on considère que le dégagement ou le nettoyage d'une plantation est une activité d'aménagement forestier qui peut être réalisée en période épidémique de TBE, car la vulnérabilité des jeunes épinettes est relativement faible. La non-réalisation du traitement pourrait nuire à la production de matière ligneuse à long terme, car la végétation compétitive peut réduire de façon importante la croissance en diamètre des plants. Le dégagement et le nettoyage des plantations issues du reboisement des secteurs prévus dans le plan d'aménagement spécial doivent respecter les modalités régionales élaborées pour diminuer le risque associé à ces travaux.

8.1 Enjeux régionaux

En ce qui concerne la remise en production des superficies récoltées lors de l'épidémie de TBE, la région anticipe des défis importants en matière de :

- capacité de production des pépinières et de besoins budgétaires supplémentaires pour répondre aux besoins en plants;
- préparation de terrain en raison du volume laissé sur les parterres de récolte (MLNU), principalement dans les secteurs où les bois sont de faible diamètre;
- régénération naturelle dans les secteurs récoltés où il n'y aura pas de reboisement (quantité et qualité à surveiller, le cas échéant).

9. Destination des bois à récupérer

Il faut noter que ces volumes n'incluent pas ceux qui seront mis aux enchères par le BMMB.

Tableau 7 - Répartition des volumes prévus selon les essences et les destinataires des bois

Client	SEPM (m³)	PEU (m³)	FD (m³)	THO (m³)	Total (m³)
085-Multi Cèdre ltée				1 974	1 974
088-Bois d'oeuvre Cedrico inc. (Causapscal)	81 841				81 841
099-Produits forestiers Temrex, S.E.C. (Nouvelle)	81 881				81 881
100-Gaston Cellard inc.	11 386		2 566		13 952
101-Industries GDS inc. (Pointe-à-la-Croix)	63 936				63 936
106-Rosario Poirier inc. (Saint-Alphonse - Sciage)		1 987			1 987
108-Uniboard Canada inc. (Sayabec)			11 290		11 290
350-Entreprises Sappi Canada inc. (Matane)			3 465		3 465
413-Damaboïs - Division Cap-Chat inc.		856			856
445-Damaboïs inc. (St-Damase)			1 259		1 259
451-Bois CFM inc.		202			202
Total BGA	239 044	3 045	18 580	1 974	262 643
418-Conseil de bande Micmacs de Gesgapegiag	13 500				13 500
Total PRAU	13 500				13 500
Total général	252 544	3 045	18 580	1 974	276 143

* Pour le volume de peupliers, seulement les volumes de qualité sciage sont présentés ici (selon une estimation de la qualité sciage de 65 % du volume total).

10. Impact sur les garanties, contrats, ententes et possibilités

Considérant les volumes affectés et visés dans le présent plan, les volumes à récupérer respectent les garanties régionales d'approvisionnement et le calcul des possibilités forestières de l'unité d'aménagement concernée.

11. Mesurage des bois

Chaque unité de compilation saisie dans « Mesuboïs » pour mesurer les bois TBE est associée à un numéro d'aide financière créé préalablement dans ce même système. Si la récupération vise des bois qui sont associés à des taux d'aide différents, la saisie d'unités de compilation distinctes est requise. Pour les essences non visées par une aide financière dans le cadre du plan spécial, ces dernières n'ont pas à faire l'objet d'une unité de compilation particulière et peuvent être mesurées en utilisant les mêmes unités de compilation que dans les secteurs réguliers.

Il faut noter qu'un projet de mesurage peut inclure à la fois des bois de coupes régulières et des bois de récupération. Par contre, les bois récupérés dans le cadre d'un plan spécial doivent être transportés et mesurés avec une ou des unités de compilation spécifiques qui les distinguent des autres volumes récoltés dans les secteurs de coupes régulières.

Dans le cas d'un projet de mesurage avec échantillonnage, les bois du plan spécial devront être mesurés sur un projet spécifique, cela afin de ne pas influencer le facteur masse/volume et la répartition essence/qualité des bois qui ne font pas partie du plan spécial. À cet effet, l'utilisation du module de transfert de volume « GVF » de Mesubois n'est pas permise.

Les compilations prévues dans Mesubois permettent de connaître les volumes de bois récupérés par numéro d'aide financière, en passant par les unités de compilation associées.

12. Estimation de l'aide financière maximale

Selon l'article 60 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, le ministre peut, pour la mise en œuvre d'un plan spécial, accorder à toute personne ou à un organisme à qui il confie la réalisation d'activités d'aménagement forestier, et qui lui en fait la demande par écrit, une aide financière. L'aide est administrée en vertu du Programme d'investissements dans les forêts publiques affectées par une perturbation naturelle ou anthropique.

En vertu des règles de délégation de pouvoirs, le Secteur des opérations régionales recommande et applique l'aide financière censée être accordée à un organisme conformément aux orientations financières établies par le Secteur des forêts. Pour la récupération des bois, ces orientations financières se traduisent principalement par des grilles de taux d'aide au mètre cube révisées annuellement.

Dans le cas d'une perturbation naturelle, les conditions d'admissibilité à une aide financière sont détaillées dans le cadre de gestion des plans d'aménagement spéciaux. Ce cadre de gestion prévoit pour une épidémie de TBE que l'aide financière est possible pour un cas dont la cote de défoliation cumulative est de 12 et plus et le pourcentage de SAB⁴ de 50 % et plus, ou dont la cote de défoliation cumulative est de 15 et plus et le pourcentage de SAB de 25 % et plus⁴. Le volume à récupérer par les BGA correspondant à l'une ou l'autre de ces conditions est présenté au tableau 7. Aucune aide financière n'est accordée pour les ventes aux enchères du BMMB.

L'aide financière maximale associée à ce volume, en tenant compte de la dernière version de la grille de taux et des limites budgétaires, est de 2 445,67 \$. Le calcul détaillé est présenté à l'annexe 5.

⁴ Calculé comme suit : volume de SAB sur le volume total SEPM par secteur d'intervention.

13. Approbation du plan

13.1 Plan avec aide financière

J'approuve ce plan sous réserve des conditions énoncées ci-après :

- l'aide financière effectivement accordée au cours de 2021-2022 sera calculée selon les données du rapport d'activités techniques et financières (RATF) approuvées par le Ministère ;
- toutes les modifications importantes apportées au présent plan devront faire l'objet d'un addenda, lequel devra être approuvé avant son application.

La sous-ministre associée aux Opérations régionales,



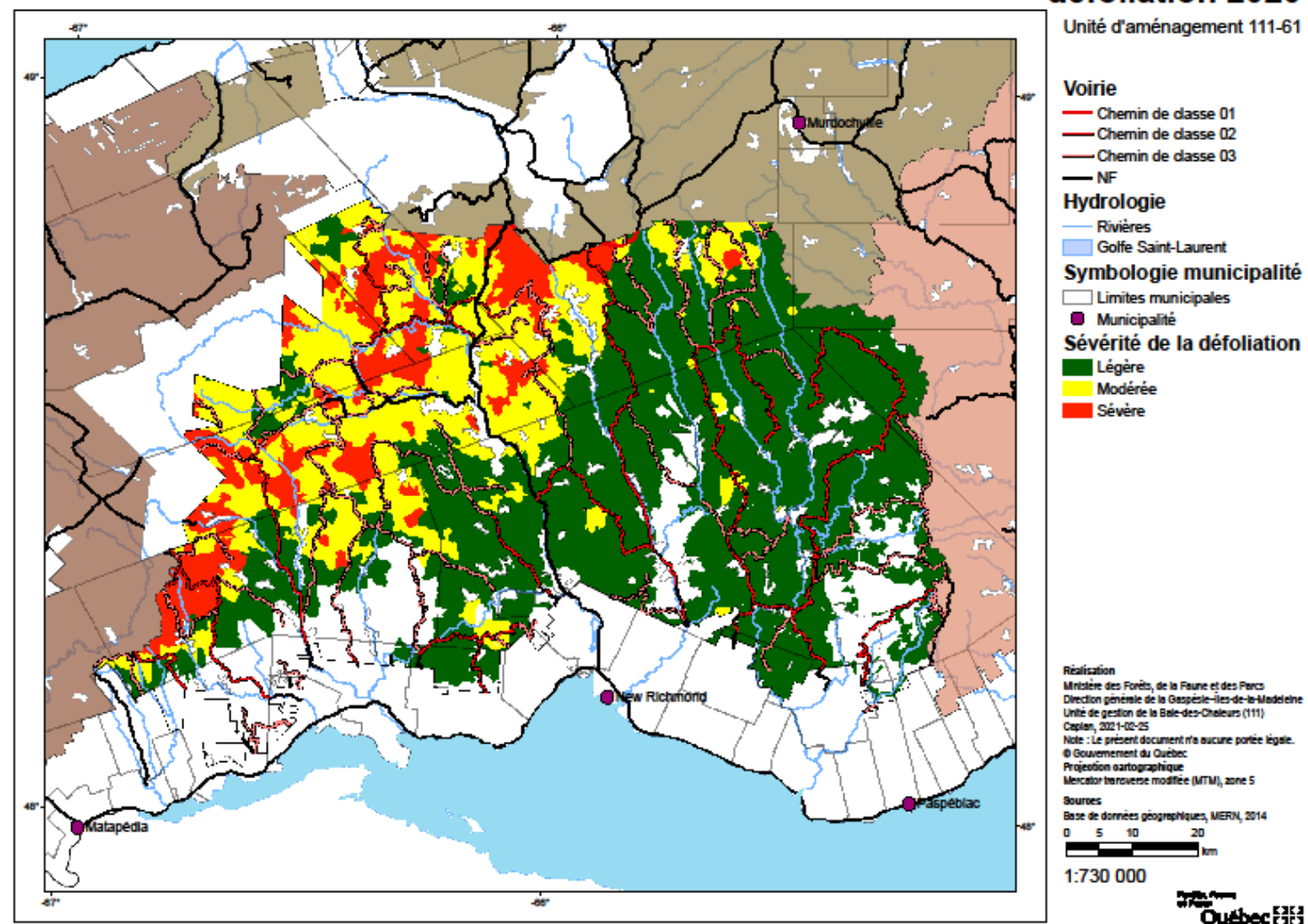
pour

Lucie Ste-Croix

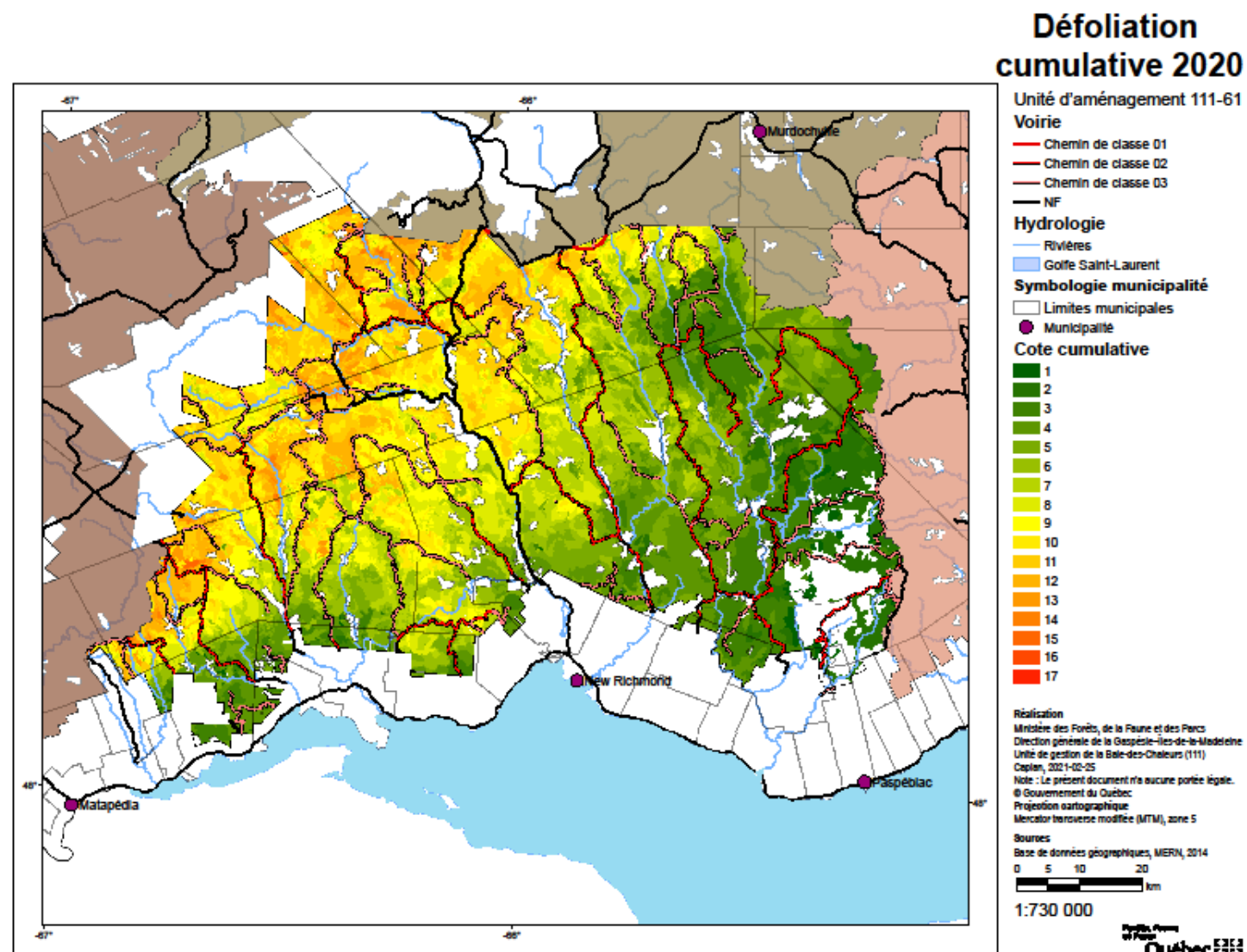
2021-07-27

Date

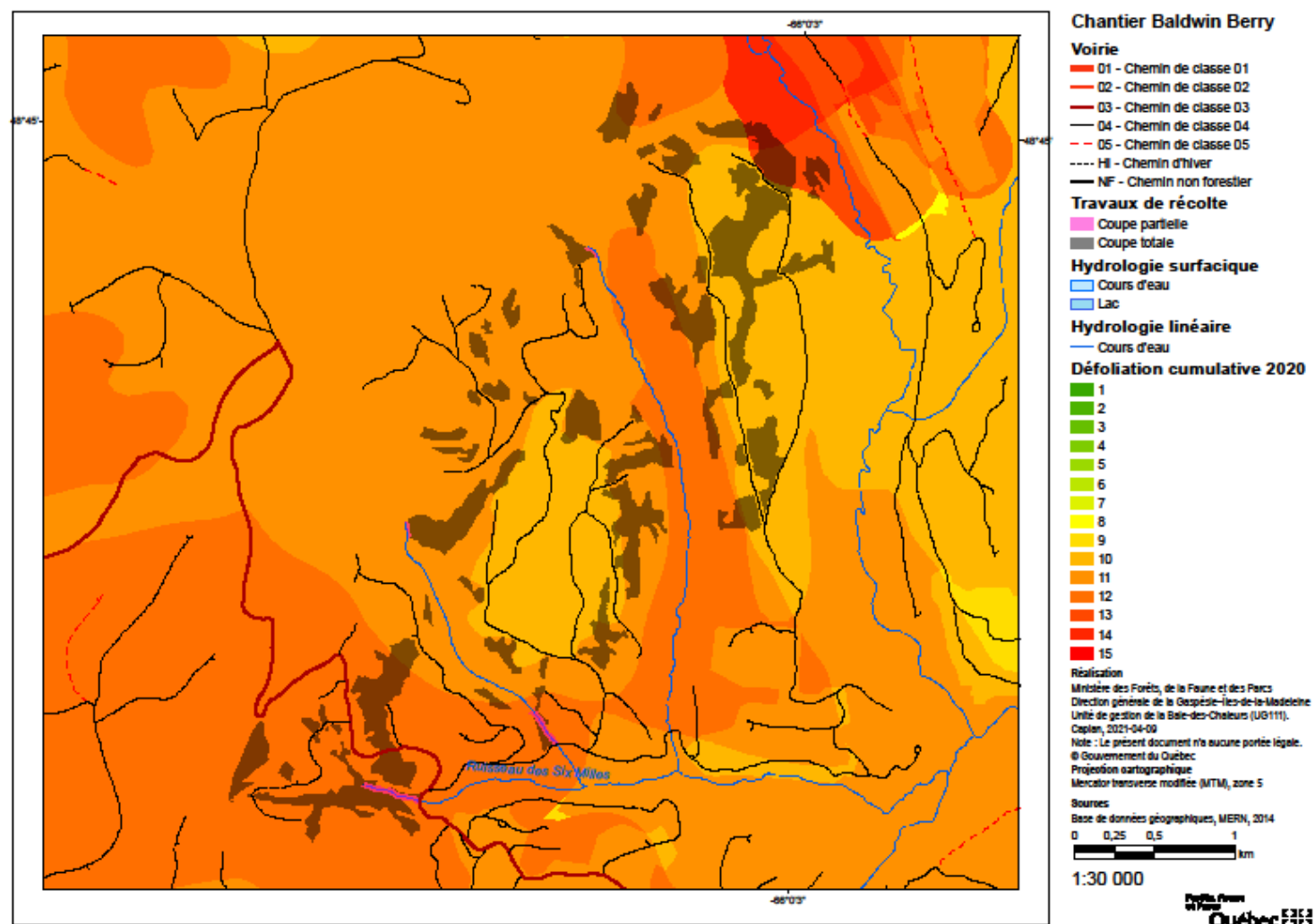
Annexe 1 - Carte de localisation de la perturbation (défoliation annuelle 2020)



Annexe 2 - Classification de la gravité des dommages (défoliation cumulative 2020)



Annexe 3 - Cartes des secteurs de récolte



Carte chantier PAS 11161 2021

Chantier Baldwin Rafale

Voirie

- 01 - Chemin de classe 01
- 02 - Chemin de classe 02
- 03 - Chemin de classe 03
- 04 - Chemin de classe 04
- 05 - Chemin de classe 05
- H1 - Chemin d'hiver
- NF - Chemin non forestier

Travaux de récolte

- Coupe partielle
- Coupe totale

Hydrologie surfacique

- Cours d'eau
- Lac

Hydrologie linéaire

- Cours d'eau

Défoliation cumulative 2020

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Unité de gestion de la Baie-des-Chaleurs (UG111).
Caplan, 2021-04-09
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec
Projection cartographique
Mercator transverse modifiée (MTM), zone 5

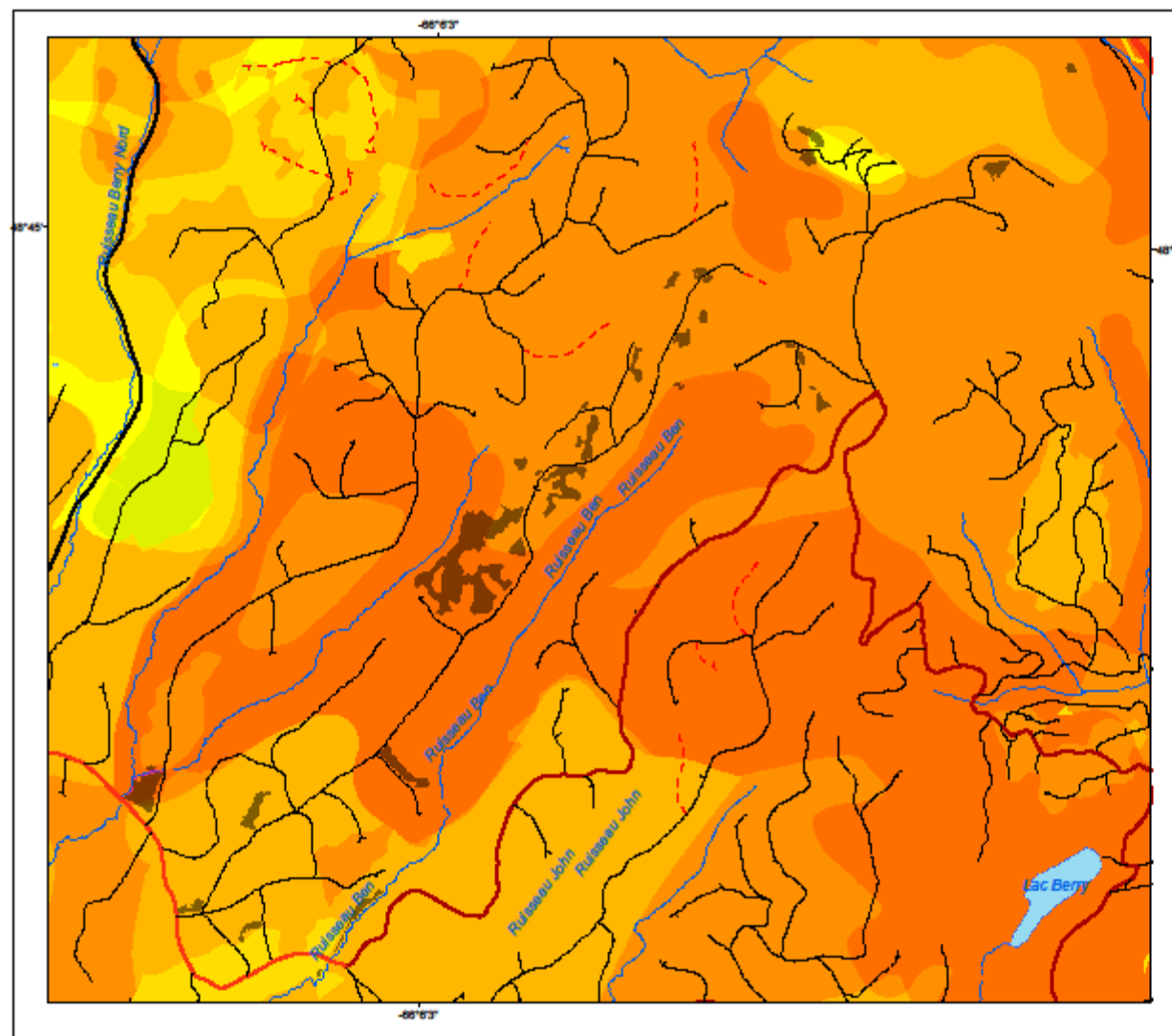
Sources

Base de données géographiques, MERN, 2014

0 0,5 1 2
km

1:50 000

Forêts
du Québec



Carte chantier PAS 11161 2021

Chantier Bogan

Voirie

- 01 - Chemin de classe 01
- 02 - Chemin de classe 02
- 03 - Chemin de classe 03
- 04 - Chemin de classe 04
- 05 - Chemin de classe 05
- H1 - Chemin d'hiver
- NF - Chemin non forestier

Travaux de récolte

- Coupe partielle
- Coupe totale

Hydrologie surfacique

- Cours d'eau
- Lac

Hydrologie linéaire

- Cours d'eau

Défoliation cumulative 2020

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Unité de gestion de la Baie-des-Chaleurs (UG111).
Caplan, 2021-04-09
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec
Projection cartographique
Mercator transverse modifiée (MTM), zone 5

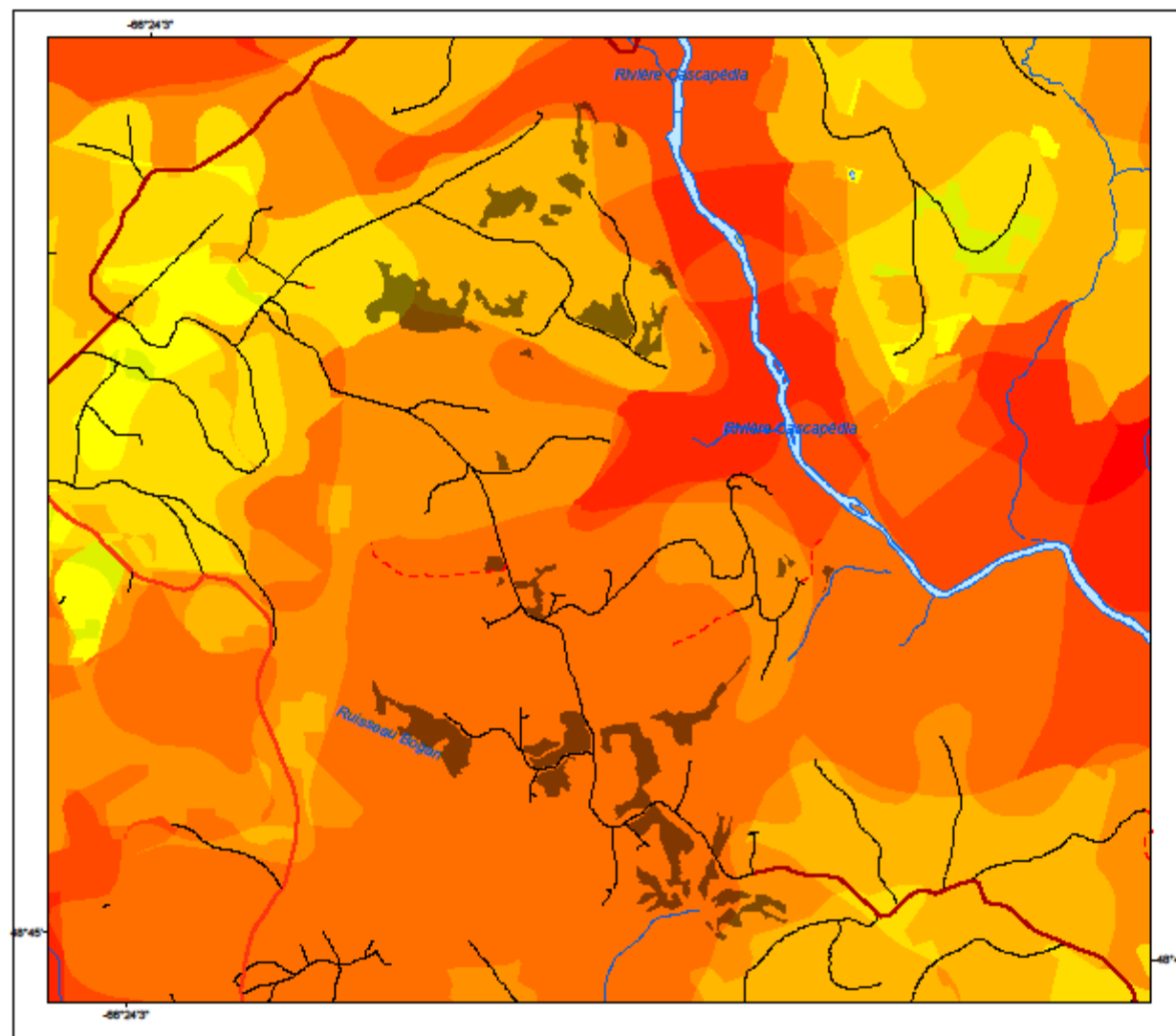
Sources

Base de données géographiques, MERN, 2014

0 0,25 0,5 1
Km

1:35 000

Forêts
du Québec



Carte chantier PAS 11161 2021

Chantier Brandy

Voirie

- 01 - Chemin de classe 01
- 02 - Chemin de classe 02
- 03 - Chemin de classe 03
- 04 - Chemin de classe 04
- 05 - Chemin de classe 05
- H1 - Chemin d'hiver
- NF - Chemin non forestier

Travaux de récolte

- Coupe partielle
- Coupe totale

Hydrologie surfacique

- Cours d'eau
- Lac

Hydrologie linéaire

- Cours d'eau

Défoliation cumulative 2020

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Unité de gestion de la Baie-des-Chaleurs (UG111).
Caplan, 2021-04-09
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec
Projection cartographique
Mercator transverse modifiée (MTM), zone 5

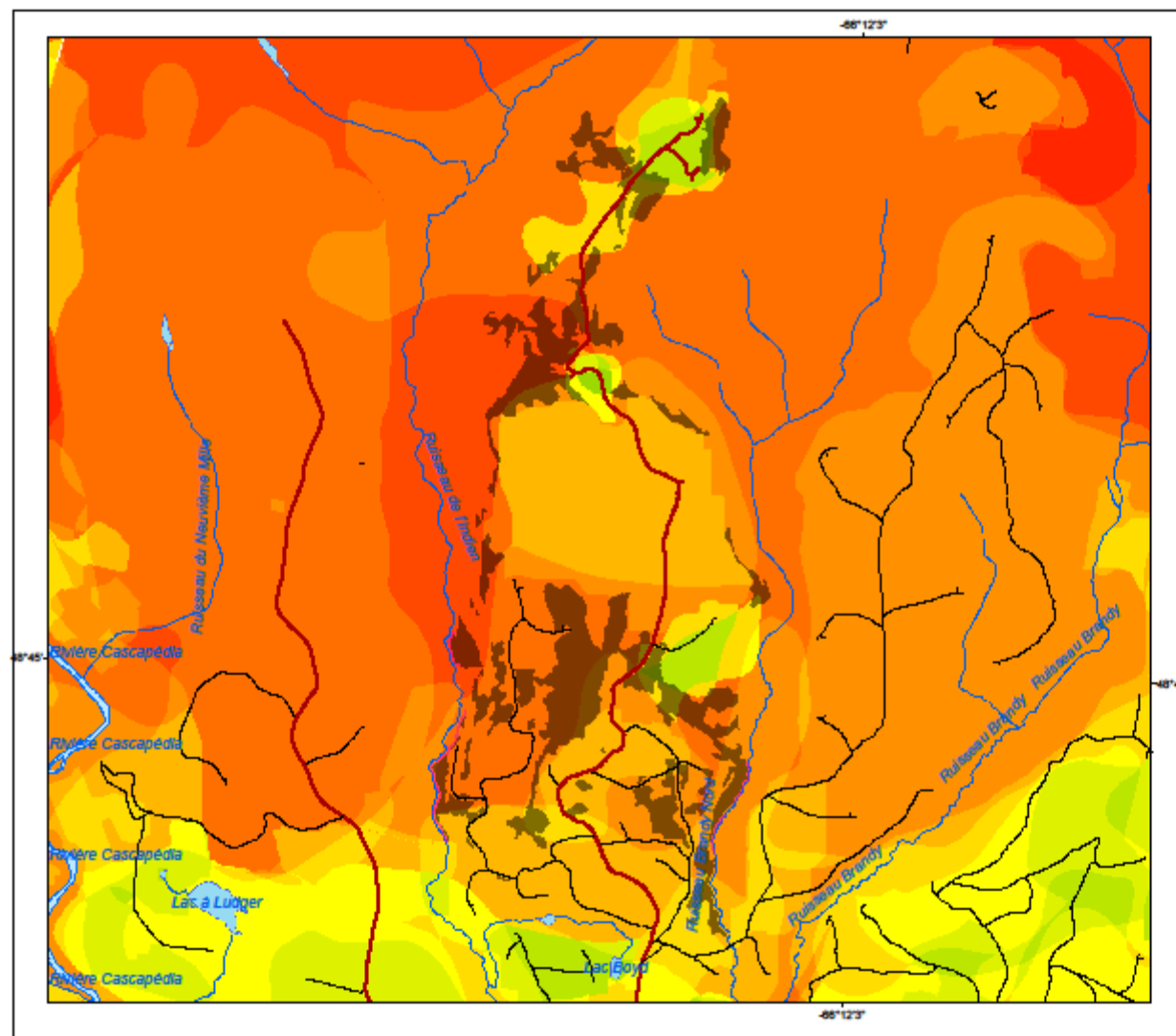
Sources

Base de données géographiques, MERN, 2014

0 0,25 0,5 1
km

1:45 000

Forêts
du Québec



Carte chantier PAS 11161 2021

Chantier Camp Otis

Voirie

- 01 - Chemin de classe 01
- 02 - Chemin de classe 02
- 03 - Chemin de classe 03
- 04 - Chemin de classe 04
- 05 - Chemin de classe 05
- H1 - Chemin d'hiver
- NF - Chemin non forestier

Travaux de récolte

- Coupe partielle
- Coupe totale

Hydrologie surfacique

- Cours d'eau
- Lac

Hydrologie linéaire

- Cours d'eau

Défoliation cumulative 2020

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Unité de gestion de la Baie-des-Chaleurs (UG111).
Caplan, 2021-04-09
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec
Projection cartographique
Mercator transverse modifiée (MTM), zone 5

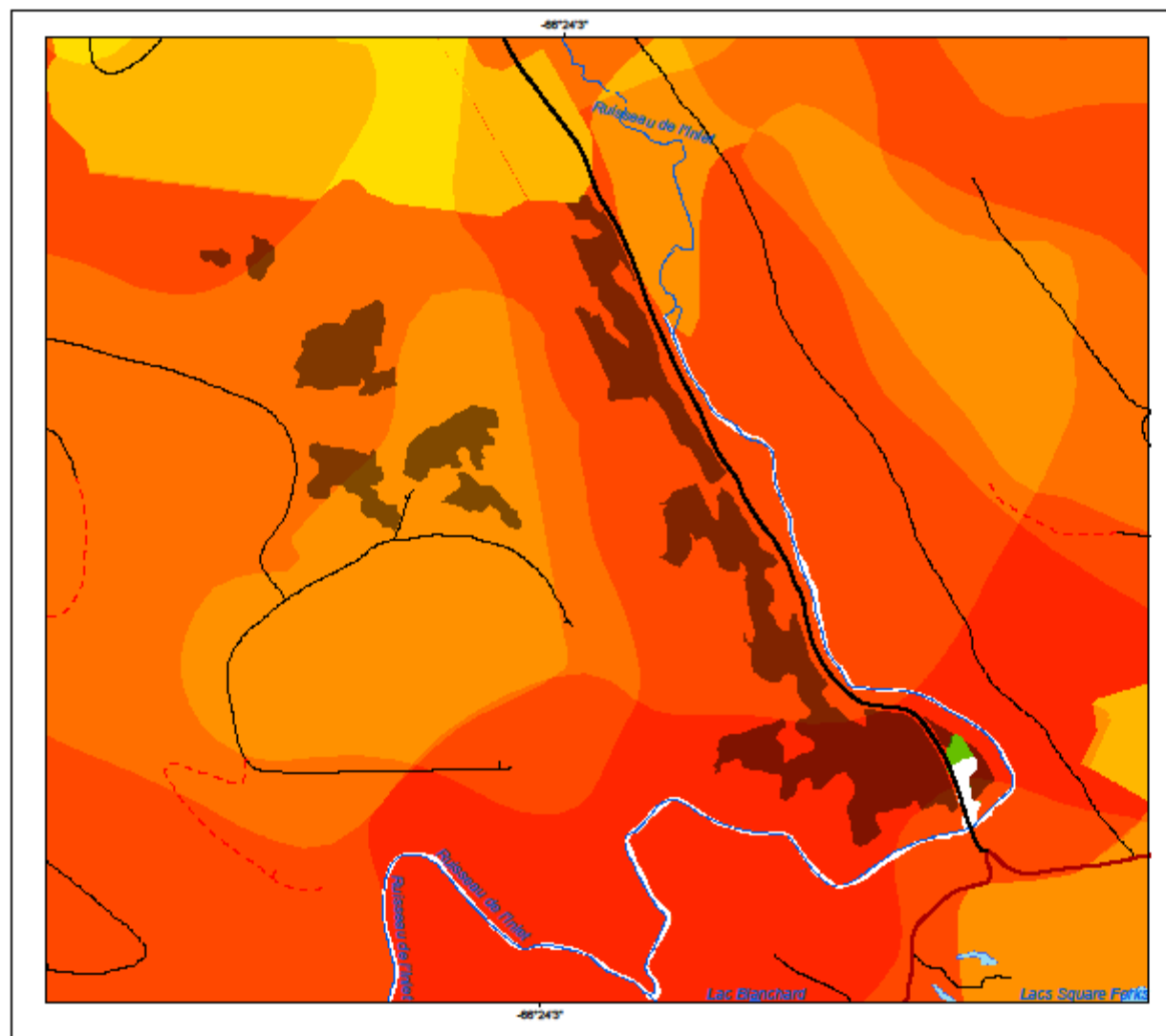
Sources

Base de données géographiques, MERN, 2014

0 0,125 0,25 0,5
km

1:20 000

Forêts
du Québec



Carte chantier PAS 11161 2021

Chantier Charles Vallée

Voirie

- 01 - Chemin de classe 01
- 02 - Chemin de classe 02
- 03 - Chemin de classe 03
- 04 - Chemin de classe 04
- 05 - Chemin de classe 05
- H1 - Chemin d'hiver
- NF - Chemin non forestier

Travaux de récolte

- Coupe partielle
- Coupe totale

Hydrologie surfacique

- Cours d'eau
- Lac

Hydrologie linéaire

- Cours d'eau

Défoliation cumulative 2020

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine
Unité de gestion de la Baie-des-Chaleurs (UG111).
Caplan, 2021-04-09
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec
Projection cartographique
Mercator transverse modifiée (MTM), zone 5

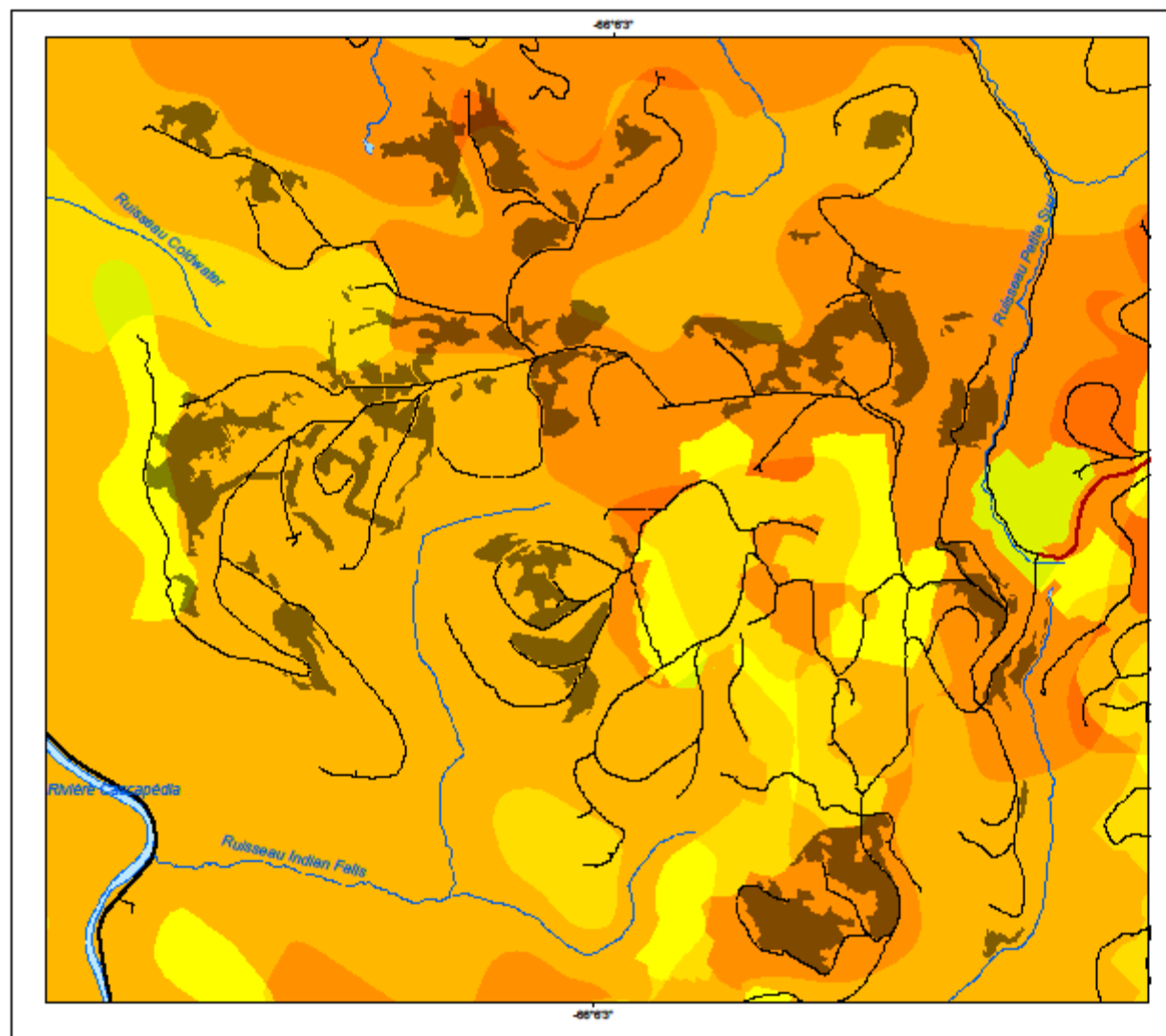
Sources

Base de données géographiques, MERN, 2014

0 0,25 0,5 1
km

1:40 000

Forêts, Faune
et Parcs
Québec



Carte chantier PAS 11161 2021

Chantier Cruiser

Voirie

- 01 - Chemin de classe 01
- 02 - Chemin de classe 02
- 03 - Chemin de classe 03
- 04 - Chemin de classe 04
- 05 - Chemin de classe 05
- H1 - Chemin d'hiver
- NF - Chemin non forestier

Travaux de récolte

- Coupe partielle
- Coupe totale

Hydrologie surfacique

- Cours d'eau
- Lac

Hydrologie linéaire

- Cours d'eau

Défoliation cumulative 2020

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Unité de gestion de la Baie-des-Chaleurs (UG111).
Caplan, 2021-04-09
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec
Projection cartographique
Mercator transverse modifiée (MTM), zone 5

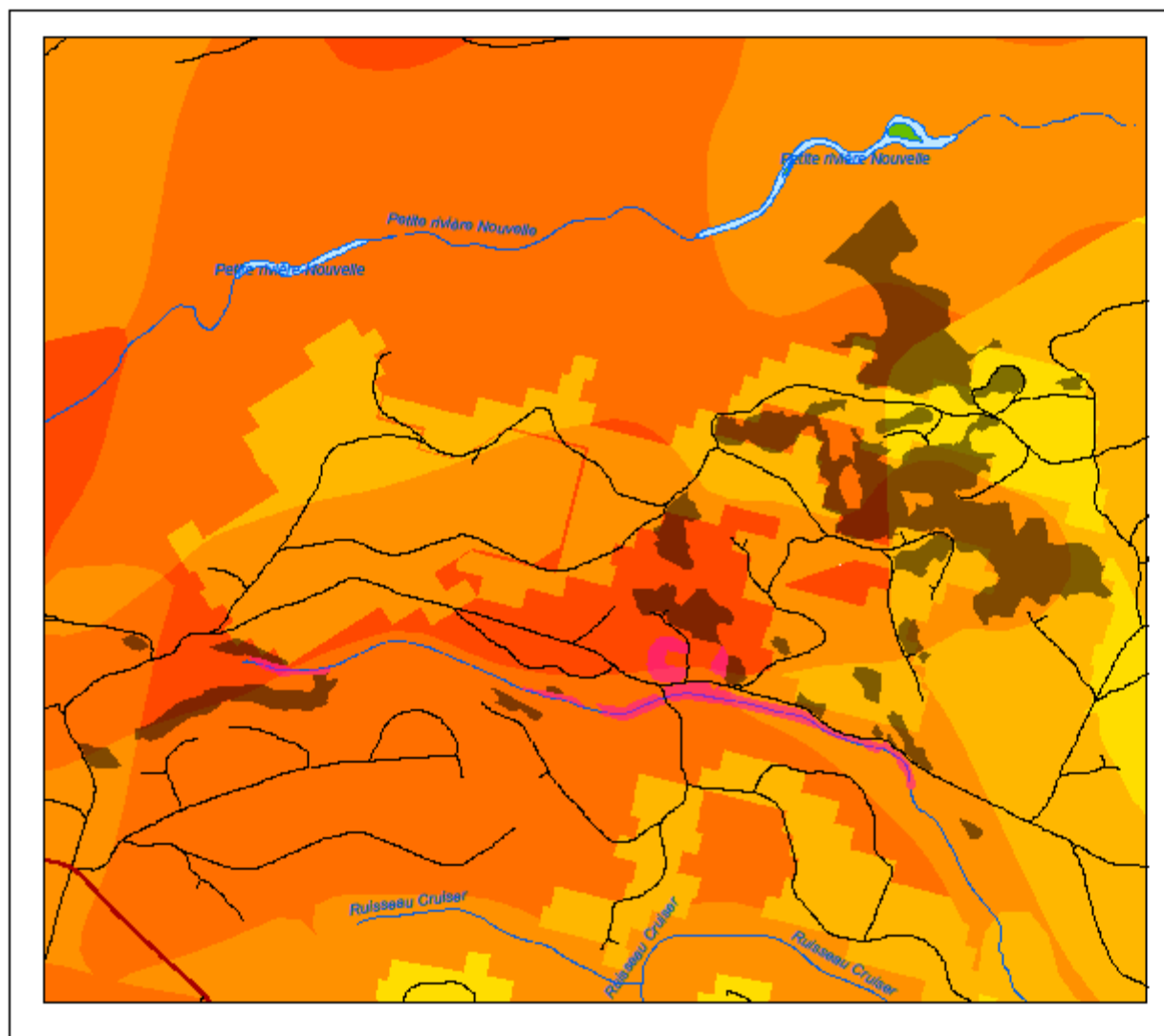
Sources

Base de données géographiques, MERN, 2014

0 0,125 0,25 0,5
km

1:20 000

Ministère des Forêts
de la Faune
et des Parcs
Québec



Carte chantier PAS 11161 2021

Chantier Huard

Voirie

- 01 - Chemin de classe 01
- 02 - Chemin de classe 02
- 03 - Chemin de classe 03
- 04 - Chemin de classe 04
- 05 - Chemin de classe 05
- H1 - Chemin d'hiver
- NF - Chemin non forestier

Travaux de récolte

- Coupe partielle
- Coupe totale

Hydrologie surfacique

- Cours d'eau
- Lac

Hydrologie linéaire

- Cours d'eau

Défoliation cumulative 2020

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Unité de gestion de la Baie-des-Chaleurs (UG111).
Caplan, 2021-04-09
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec
Projection cartographique
Mercator transverse modifiée (MTM), zone 5

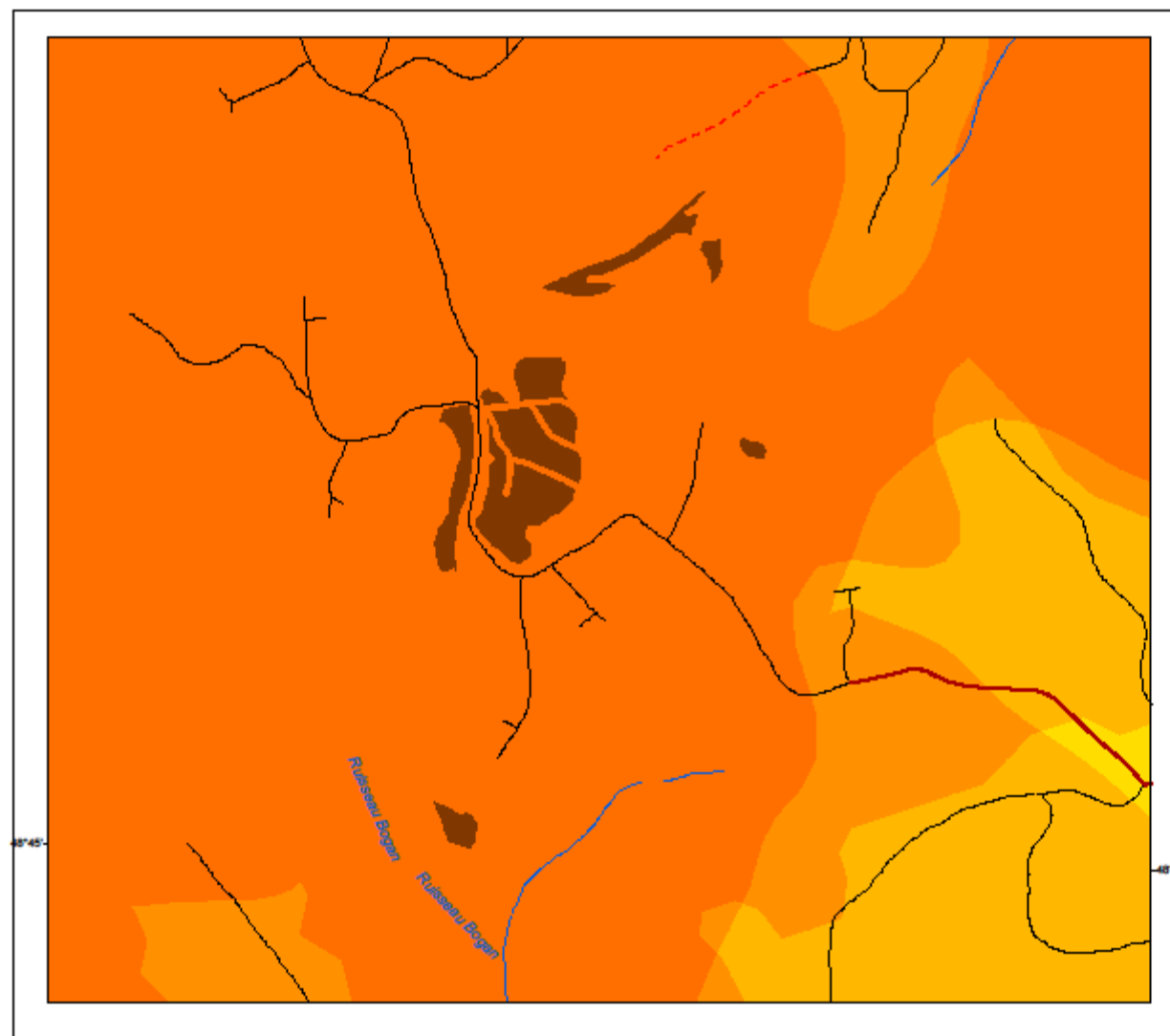
Sources

Base de données géographiques, MERN, 2014

0 0,125 0,25 0,5
km

1:15 000

Forêts, Faune
et Parcs
Québec



Carte chantier PAS 11161 2021

Chantier Inlet

Voirie

- 01 - Chemin de classe 01
- 02 - Chemin de classe 02
- 03 - Chemin de classe 03
- 04 - Chemin de classe 04
- 05 - Chemin de classe 05
- H1 - Chemin d'hiver
- NF - Chemin non forestier

Travaux de récolte

- Coupe partielle
- Coupe totale

Hydrologie surfacique

- Cours d'eau
- Lac

Hydrologie linéaire

- Cours d'eau

Défoliation cumulative 2020

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Unité de gestion de la Baie-des-Chaleurs (UG111).
Caplan, 2021-04-09
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec
Projection cartographique
Mercator transverse modifiée (MTM), zone 5

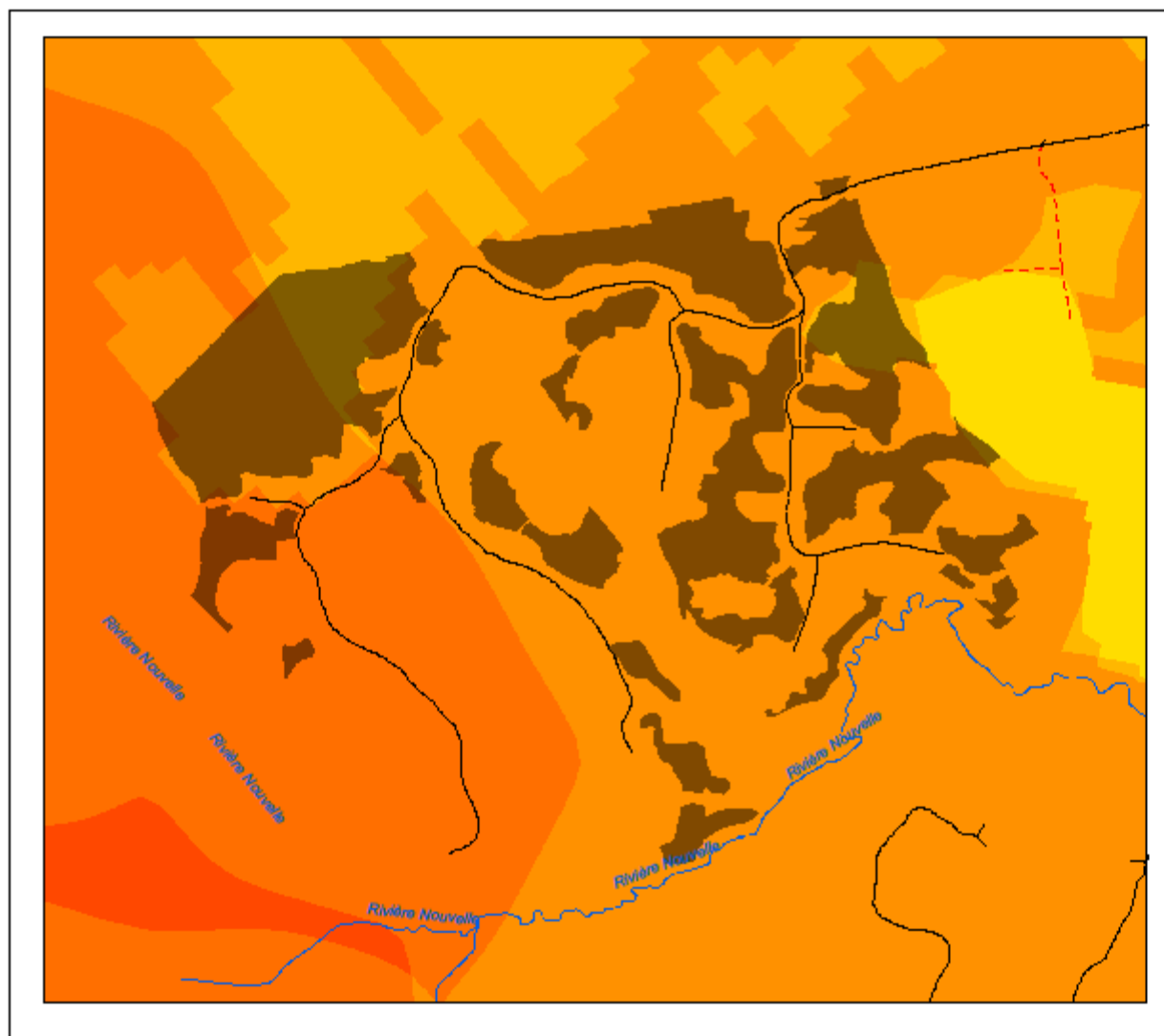
Sources

Base de données géographiques, MERN, 2014

0 0,125 0,25 0,5
km

1:15 000

Forêts, Faune
et Parcs
Québec



Carte chantier PAS 11161 2021

Chantier Jérôme

Voirie

- 01 - Chemin de classe 01
- 02 - Chemin de classe 02
- 03 - Chemin de classe 03
- 04 - Chemin de classe 04
- 05 - Chemin de classe 05
- H1 - Chemin d'hiver
- NF - Chemin non forestier

Travaux de récolte

- Coupe partielle
- Coupe totale

Hydrologie surfacique

- Cours d'eau
- Lac

Hydrologie linéaire

- Cours d'eau

Défoliation cumulative 2020

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Unité de gestion de la Baie-des-Chaleurs (UG111).
Caplan, 2021-04-09
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec
Projection cartographique
Mercator transverse modifiée (MTM), zone 5

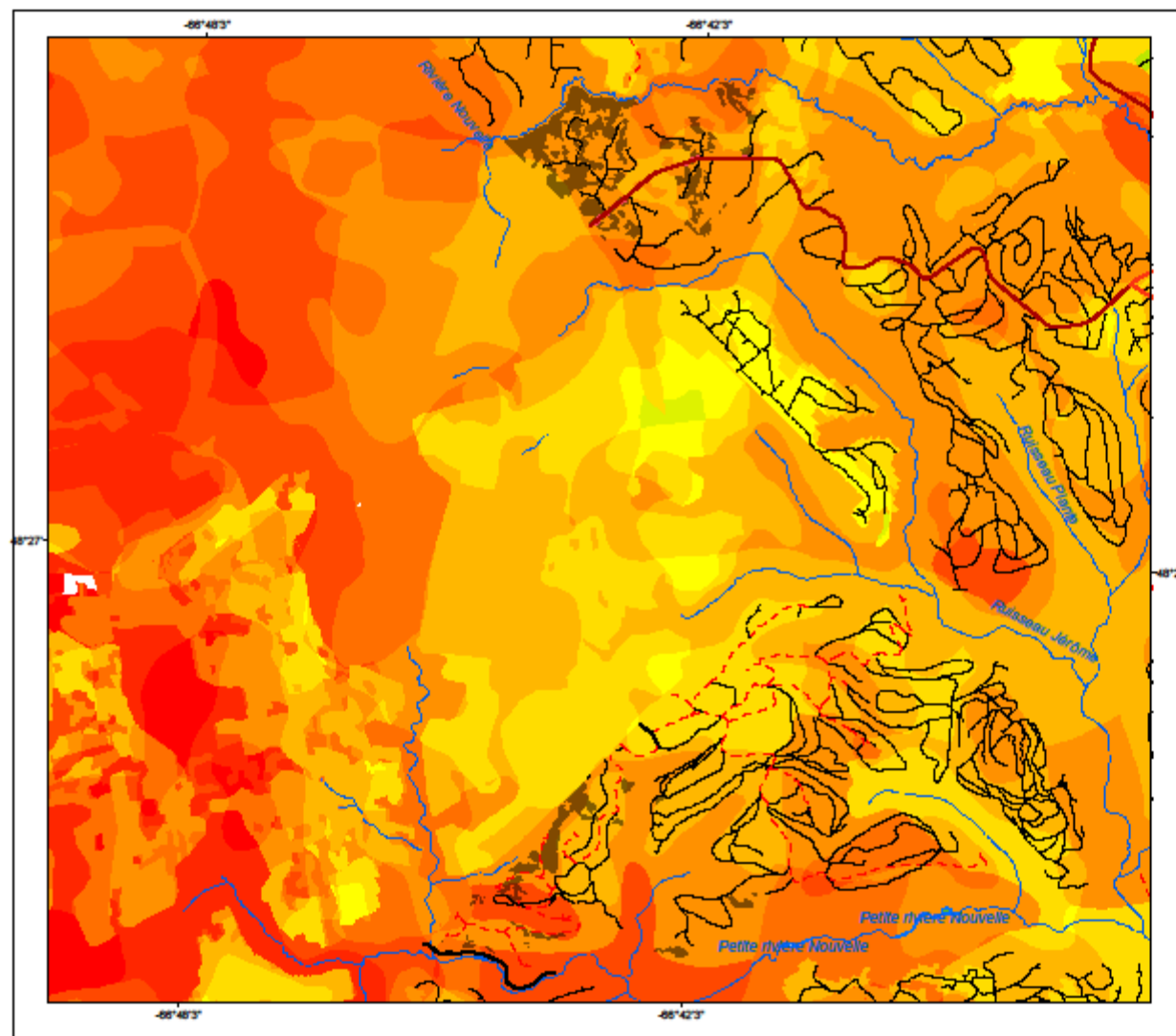
Sources

Base de données géographiques, MERN, 2014

0 0,75 1,5 3 km

1:80 000

Forêts
du Québec



Carte chantier PAS 11161 2021

Chantier Lessep

Voirie

- 01 - Chemin de classe 01
- 02 - Chemin de classe 02
- 03 - Chemin de classe 03
- 04 - Chemin de classe 04
- 05 - Chemin de classe 05
- H1 - Chemin d'hiver
- NF - Chemin non forestier

Travaux de récolte

- Coupe partielle
- Coupe totale

Hydrologie surfacique

- Cours d'eau
- Lac

Hydrologie linéaire

- Cours d'eau

Défoliation cumulative 2020

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine
Unité de gestion de la Baie-des-Chaleurs (UG111).
Caplan, 2021-04-09
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec
Projection cartographique
Mercator transverse modifiée (MTM), zone 5

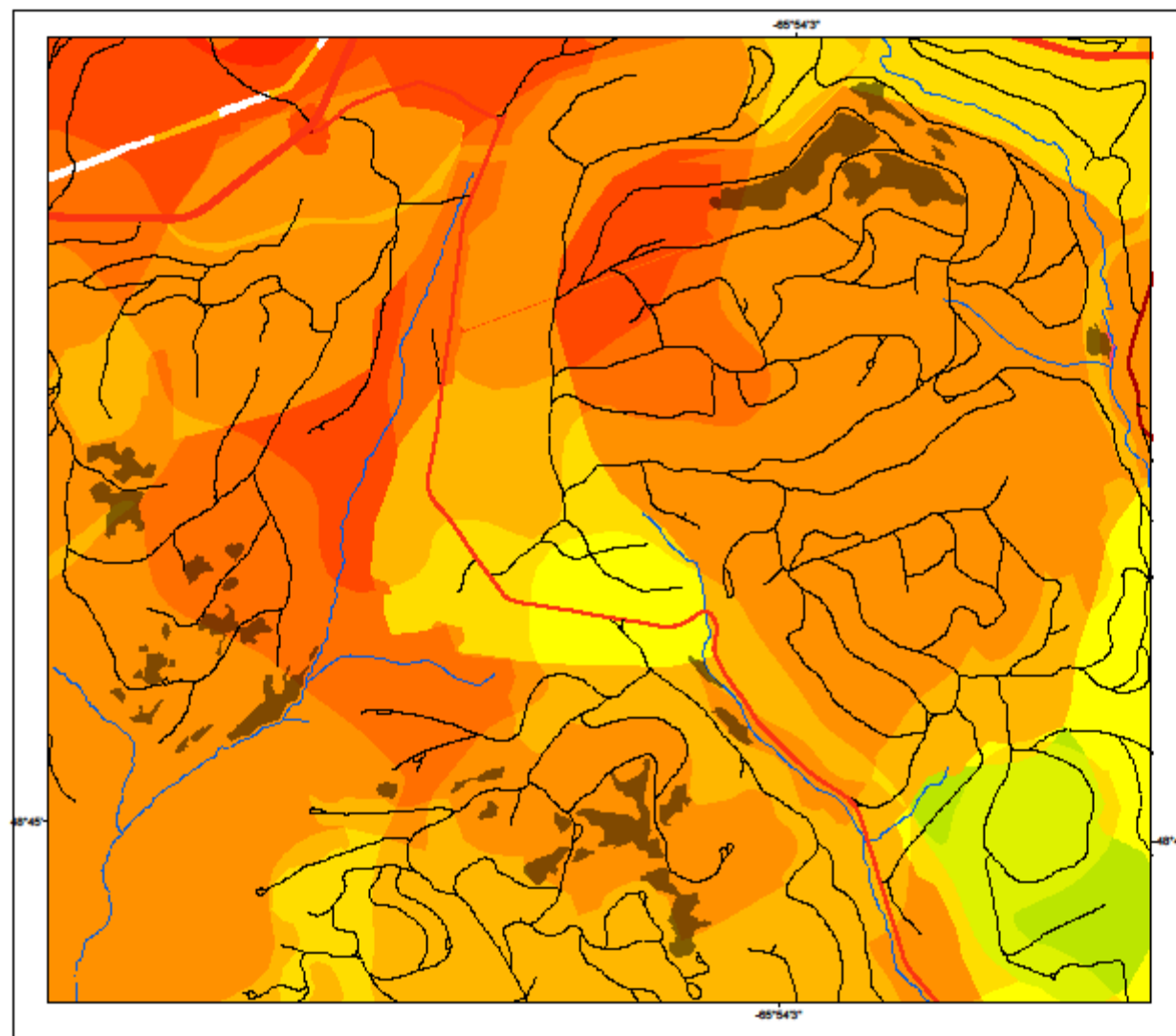
Sources

Base de données géographiques, MERN, 2014

0 0,25 0,5 1
km

1:30 000

Forêts
du Québec



Carte chantier PAS 11161 2021

Chantier Nouvelle

Voirie

- 01 - Chemin de classe 01
- 02 - Chemin de classe 02
- 03 - Chemin de classe 03
- 04 - Chemin de classe 04
- 05 - Chemin de classe 05
- H1 - Chemin d'hiver
- NF - Chemin non forestier

Travaux de récolte

- Coupe partielle
- Coupe totale

Hydrologie surfacique

- Cours d'eau
- Lac

Hydrologie linéaire

- Cours d'eau

Défoliation cumulative 2020

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Unité de gestion de la Baie-des-Chaleurs (UG111).
Caplan, 2021-04-09
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec
Projection cartographique
Mercator transverse modifiée (MTM), zone 5

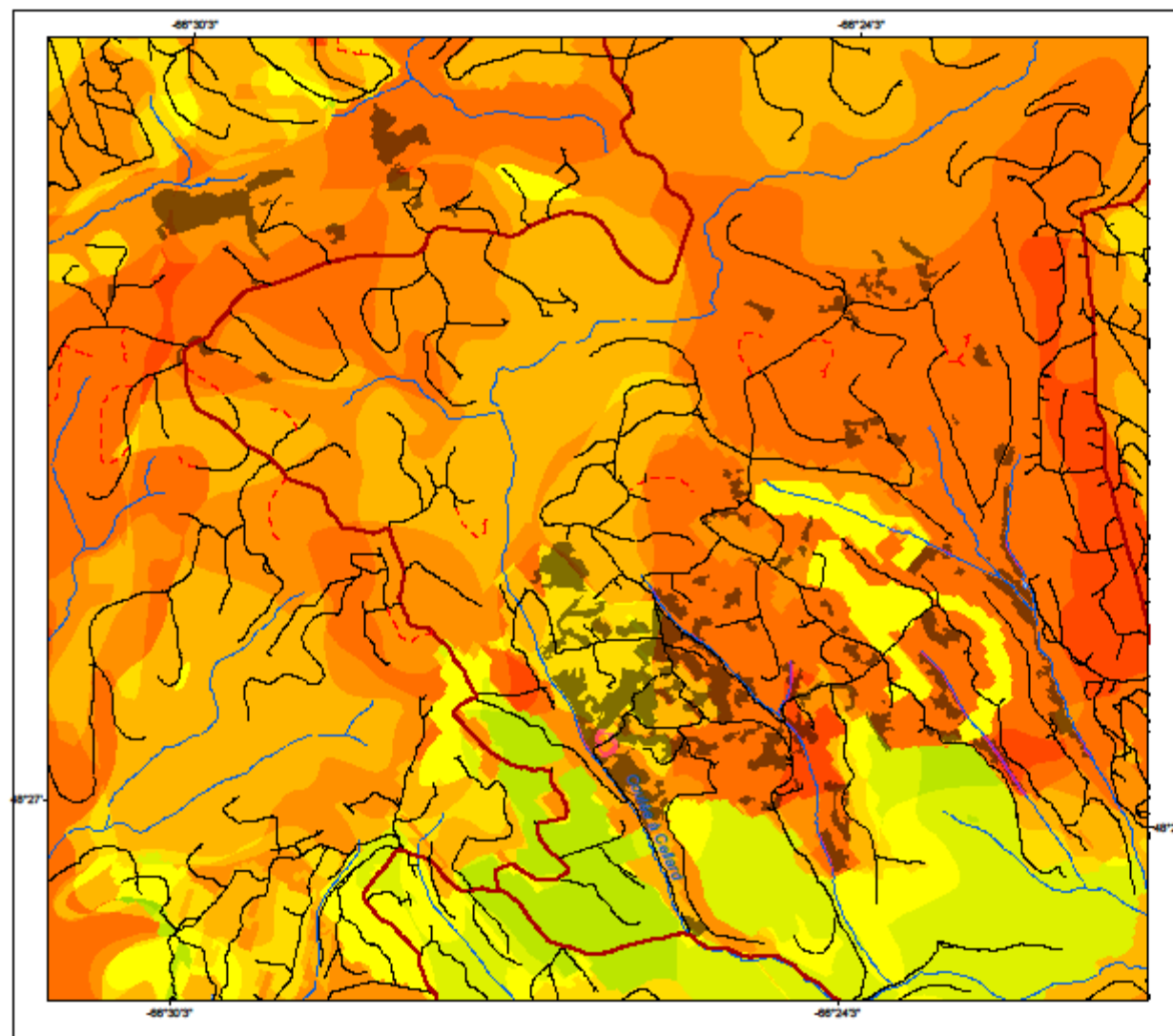
Sources

Base de données géographiques, MERN, 2014

0 0,5 1 2
km

1:60 000

Forêts
du Québec



Carte chantier PAS 11161 2021

Chantier Petit Berry

Voirie

- 01 - Chemin de classe 01
- 02 - Chemin de classe 02
- 03 - Chemin de classe 03
- 04 - Chemin de classe 04
- 05 - Chemin de classe 05
- H1 - Chemin d'hiver
- NF - Chemin non forestier

Travaux de récolte

- Coupe partielle
- Coupe totale

Hydrologie surfacique

- Cours d'eau
- Lac

Hydrologie linéaire

- Cours d'eau

Défoliation cumulative 2020

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine
Unité de gestion de la Baie-des-Chaleurs (UG111).
Caplan, 2021-04-09
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec
Projection cartographique
Mercator transverse modifiée (MTM), zone 5

Sources

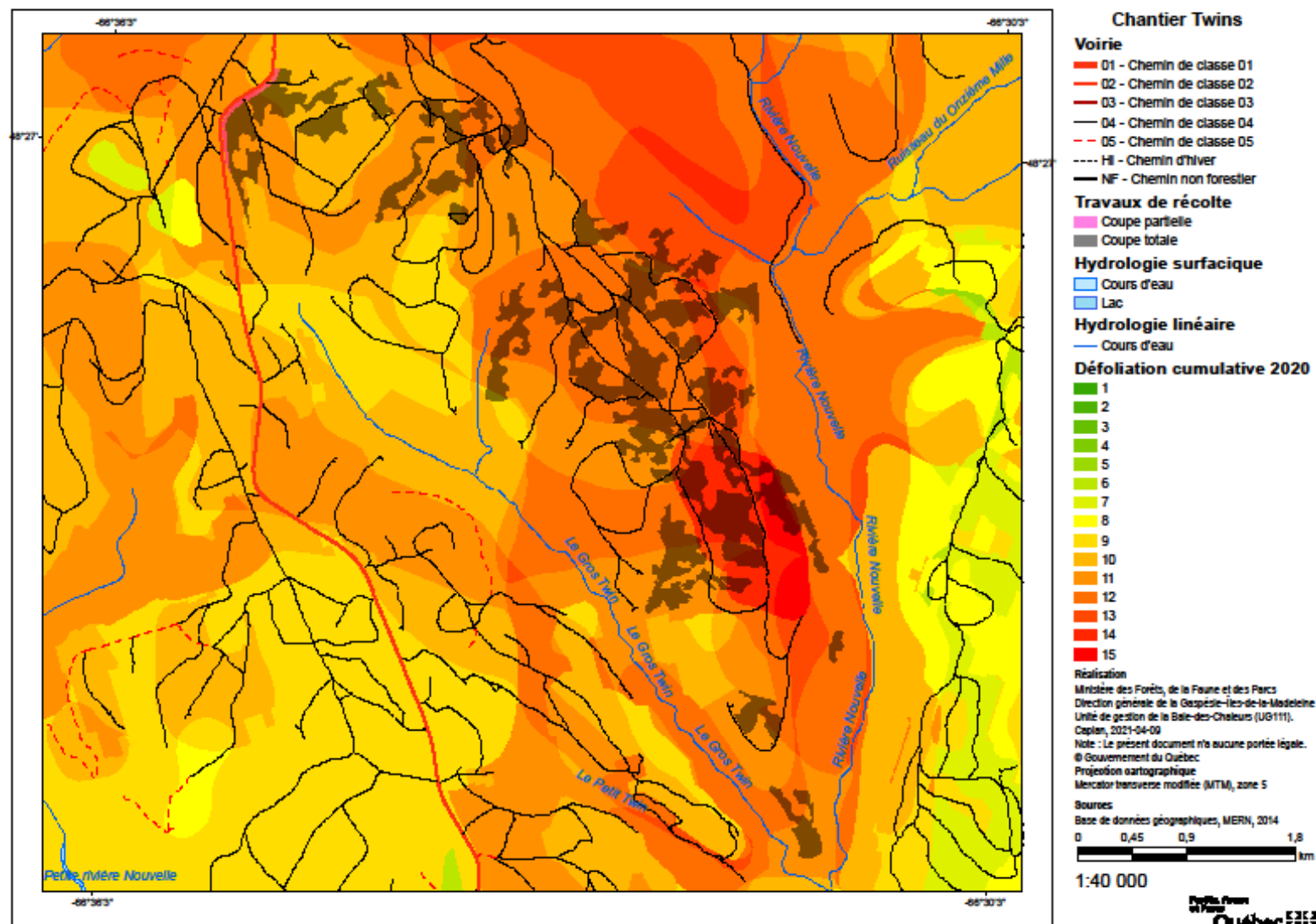
Base de données géographiques, MERN, 2014

0 0,1 0,2 0,4 km

1:10 000

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Québec

Carte chantier PAS 11161 2021



Carte chantier PAS 11161 2021

Chantier Rachel

Voirie

- 01 - Chemin de classe 01
- 02 - Chemin de classe 02
- 03 - Chemin de classe 03
- 04 - Chemin de classe 04
- 05 - Chemin de classe 05
- H1 - Chemin d'hiver
- NF - Chemin non forestier

Travaux de récolte

- Coupe partielle
- Coupe totale

Hydrologie surfacique

- Cours d'eau
- Lac

Hydrologie linéaire

- Cours d'eau

Défoliation cumulative 2020

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale de la Gaspésie-Ile-de-la-Madeleine
Unité de gestion de la Baie-des-Chaleurs (UG111)
Caplan, 2021-04-09

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.

© Gouvernement du Québec

Projection cartographique
Mercator transverse modifiée (MTM), zone 5

Sources

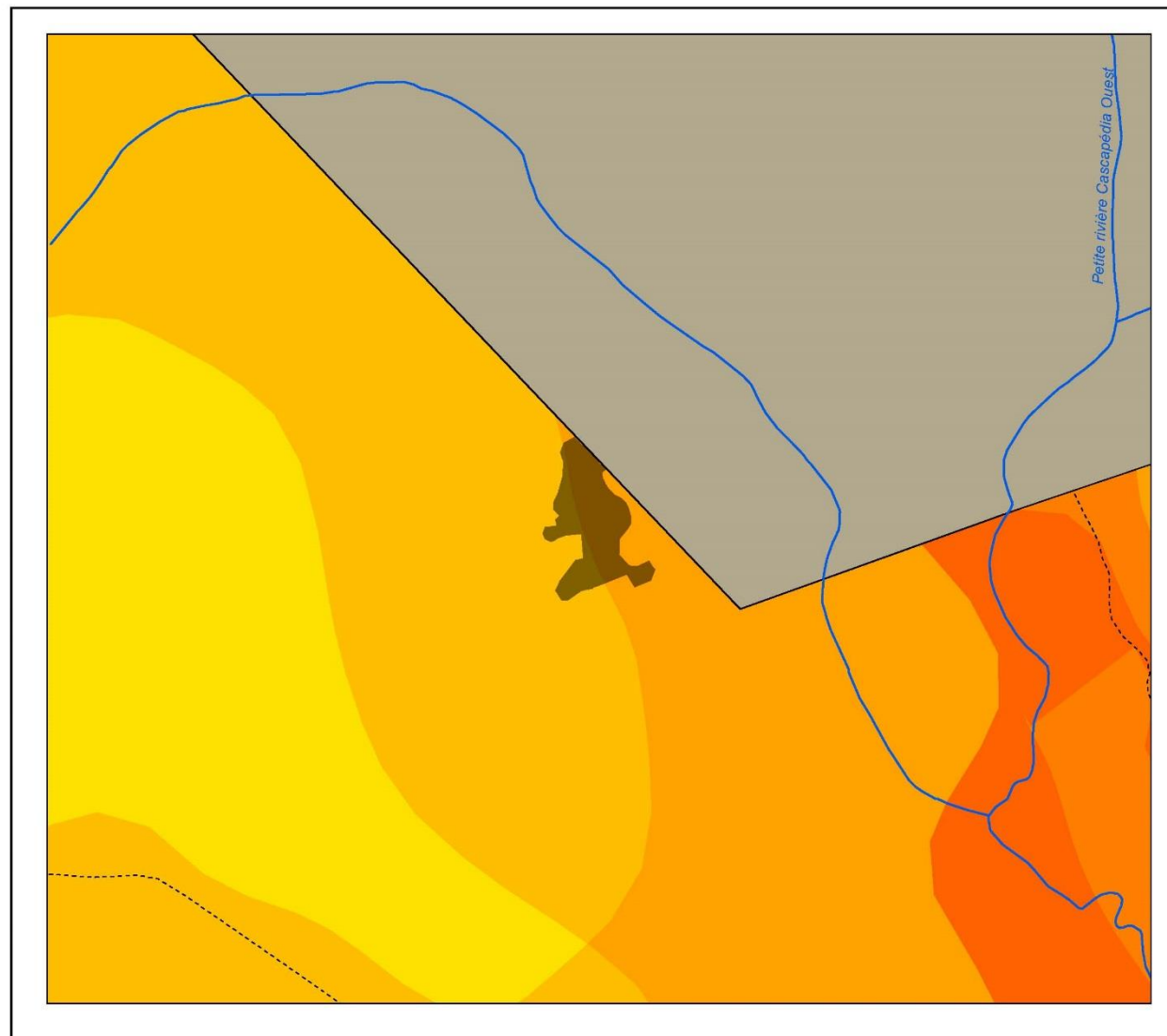
Base de données géographiques, MERN, 2014

0 0,1 0,2 0,4 km

1:10 000

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Québec

Carte chantier PAS 11161 2021



Chantier Petit Berry

Voirie

- Chemin de classe 01
- Chemin de classe 02
- Chemin de classe 03
- Chemin de classe 04
- Chemin de classe 05
- Chemin non-forestier

Cote cumulative

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15+

Travaux de récolte

- Coupe totale
- Coupe partielle

Hydrologie surfacique

- Eau

Hydrologie linéaire

- Cours d'eau

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Unité de gestion de la Baie-des-Chaleurs (UG111)
Caplan, 2021-04-09

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec

Projection cartographique

Mercator transverse modifiée (MTM), zone 5

Sources

Base de données géographiques, MERN, 2014

0 0,05 0,1 0,2
km

1:10 000

Forêts, Faune
et Parcs
Québec

Annexe 4 - Ententes spéciales

Aucune entente spéciale ne s'applique dans ce plan spécial.

Annexe 5 - Calcul détaillé de l'aide financière

TAUX UNITAIRE VMBSP (Grille informative)								
ZONE TARIFICATION	180		182		183		184	
Qualité BOIS	B	C,M	B	C,M	B	C,M	B	C,M
SAB	31,58 \$	0,25 \$	27,67 \$	0,25 \$	26,86 \$	0,25 \$	17,29 \$	0,25 \$
EPX	51,96 \$	2,00 \$	46,85 \$	0,25 \$	47,70 \$	0,57 \$	35,47 \$	0,25 \$
GRILLE D'AIDE PRÉLIMINAIRE								
ZONE TARIFICATION	180		182		183		184	
Qualité BOIS	B	C,M	B	C,M	B	C,M	B	C,M
SAB	2,68 \$	2,68 \$	2,44 \$	2,44 \$	2,50 \$	2,50 \$	1,29 \$	1,29 \$
EPX	2,68 \$	2,68 \$	2,44 \$	2,44 \$	2,50 \$	2,50 \$	1,29 \$	1,29 \$
AIDE APPLICABLE - TAUX EFFECTIF								
ZONE TARIFICATION	180		182		183		184	
Qualité BOIS	B	C,M	B	C,M	B	C,M	B	C,M
SAB	2,68 \$	0,25 \$	2,44 \$	0,25 \$	2,50 \$	0,25 \$	1,29 \$	0,25 \$
EPX	2,68 \$	2,00 \$	2,44 \$	0,25 \$	2,50 \$	0,57 \$	1,29 \$	0,25 \$

Zone de tarification	Superficie (ha)	SAB (m³)	EPX (m³)	PEU (m³)	FD (m³)	THO (m³)	Aide totale (\$)
180	390	47 732	9 818	1 426	4 245	320	2 445,67 \$
Défoliation < 15 / SAB < 50 %	382	46 766	9 643	1 385	4 170	314	- \$
Défoliation ≥ 15 (SAB ≥ 25 % SEPM)	8	966	175	41	75	6	2 445,67 \$
182	913	96 498	30 630	2 605	8 107	1 451	- \$
Défoliation < 15 / SAB < 50 %	913	96 498	30 630	2 605	8 107	1 451	- \$
Défoliation ≥ 15 (SAB ≥ 25 % SEPM)	0	0	0	0	0	0	- \$
183	413	34 410	14 414	508	5 550	200	- \$
Défoliation < 15 / SAB < 50 %	413	34 410	14 414	508	5 550	200	- \$
Défoliation ≥ 15 (SAB ≥ 25 % SEPM)	0	0	0	0	0	0	- \$
184	126	14 016	4 918	134	677	4	- \$
Défoliation < 15 / SAB < 50 %	126	14 016	4 918	134	677	4	- \$
Défoliation ≥ 15 (SAB ≥ 25 % SEPM)	0	0	0	0	0	0	- \$
Total général :	1 842	192 656	59 780	4 673	18 579	1 975	2 445,67 \$



**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec 